

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique du vendredi 10 juillet 2020
à 18 h 00

*Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne*

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à **18 h 00**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, élus dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **6 juillet 2020**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président sortant.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon – Hervé Daval – Jean-Paul Descombes - Jean-Marc Detour - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Véronique Gardette - Eva Giraud (*Suppléante Pascal Muzart*) - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin – Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Fabien Lambert - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Chantal Lemasson - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion (départ en cours de séance) - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh (départ en cours de séance) - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Patricia Travard (*Suppléante Sébastien Lassaigue*) - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques - Ambre Vigogne

Etaient absents :

| Absents | Ni pouvoir Ni suppléant | Suppléant | Pouvoir donné à... |
|--|------------------------------------|------------------|---------------------------|
| Yves Chambost | | | Antoine Vermorel-Marques |
| Jacky Geneste | | | Eric Peyron |
| Annie Gérenton | | | Jean-Luc Mardeuil |
| Sébastien Lassaigue | | Patricia Travard | |
| Franck Maupetit | | | Jean-Luc Mardeuil |
| Pascal Muzart | | Eva Giraud | |
| Christophe Pion (départ en cours de séance) | | | Mahdi Nouibay |
| Vickie Redeuilh (départ en cours de séance) | | | Corinne Troncy |

Secrétaire de séance : Antoine Vermorel-Marques

1. Election du Président

Conformément aux articles L5211-1 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, la séance a été ouverte sous la présidence de Serge Pralas, doyen de l'assemblée.

Antoine Vermorel-Marques, le benjamin de l'assemblée, a été désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Doyen, Serge Pralas a cité les 83 conseillers communautaires, y compris Yves Chambost, Jacky Geneste, Annie Gérenton, Sébastien Lassaigue, Franck Maupetit, et Pascal Muzart absents à la séance :

| COMMUNE | ELU |
|-----------------|--|
| AMBIERLE | Pascal MUZART |
| ARCON | Christian LAURENT |
| CHANGY | Patricia GOUTORBE |
| COMBRE | Alain ROSSETTI |
| COMMELLE-VERNAY | Marie-France CATHELAND Daniel FRECHET |
| COUTOUVRE | Laurence BOYER |
| LA PACAUDIERE | Jacques TRONCY |
| LE COTEAU | Sandra CREUZET Annie GERENTON Chantal LEMASSON Jean-Luc MARDEUIL Franck MAUPETIT |
| LE CROZET | Nicolas CHARGUEROS |
| LENTIGNY | Véronique GARDETTE |
| LES NOES | Stéphane RAPHAËL |
| MABLY | Martine BARROSO Jacky GENESTE Eric PEYRON Serge PRALAS Ambre VIGOGNE |
| MONTAGNY | Marcel PEUILLON |
| NOAILLY | Patrick MEUNIER |

| | |
|------------------------------------|---|
| NOTRE DAME DE BOISSET | David DOZANCE |
| OUCHES | Yves CHAMBOST |
| PARIGNY | Dominique BRUYERE |
| PERREUX | Jean-Yves BOIRE |
| POUILLY LES NONAINS | Eric MARTIN |
| RENAISON | Murielle MARCELLIN Antoine VERMOREL-MARQUES |
| RIORGES | Pierre BARNET Isabelle BERTHELOT Michelle BOUCHET Jean-Luc CHERVIN Jean-Marc DETOUR Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR |
| ROANNE | Jean-Jacques BANCHET Franck BEYSSON Romain BOST Edmond BOURGEON Catherine BRUN Christine CHEVILLARD Marie-Laure DANA BURNICHON Christian DORANGE Catherine DUFOSSE Quentin GUILLERMIN Fabien LAMBERT Hélène LAPALUS Maryvonne LOUGHRAÏEB Adina LUPU-BRATILOVEANU Lucien MURZI Yves NICOLIN Mahdi NOUIBAT Gilles PASSOT Jade PETIT Christophe PION Vickie REDEUILH Marie-Hélène RIAMON Clotilde ROBIN Sophie ROTKOPF Corinne TRONCY-PRELLE Denis VANHECKE |
| SAIL LES BAINS | Marcel AUGIER |
| SAINT ALBAN LES EAUX | Pierre DEVEDEUX |
| SAINT ANDRE D'APCHON | Martine ROFFAT |
| SAINT BONNET DES QUARTS | Christian DUPUIS |
| SAINT FORGEUX LESPINASSE | Jean-Marc AMBROISE |
| SAINT GERMAIN LESPINASSE | Pierre COISSARD |
| SAINT HAON LE CHATEL | Jean-Paul DESCOMBES |
| SAINT HAON LE VIEUX | Gilles GOUTAUDIER |
| SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE | Jean SMITH |
| SAINT LEGER SUR ROANNE | Marie-Christine BRAVO |
| SAINT MARTIN D'ESTREAUX | Christine ARANEO |
| SAINT RIRAND | Didier PRUNET |
| SAINT ROMAIN LA MOTTE | Gilbert VARRENNE |
| SAINT VINCENT DE BOISSET | Hervé DAVAL |
| URBISE | Aimé COMBARET |
| VILLEMONTAIS | Sébastien LASSAIGNE |
| VILLEREST | Jean-Paul HEYBERGER Christelle LATTAT Philippe PERRON |
| VIVANS | Guy LAFAY |

Le Doyen, a alors déclaré l'installation des 83 conseillers communautaires dans leur fonction.

ELECTION DU PRESIDENT

Aux termes des articles L 5211-2, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil communautaire ont été invités à procéder à l'élection de leur Président.

Serge Pralas, doyen, a rappelé que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est élu au scrutin secret à la majorité absolue ».

Il a demandé aux membres de l'assemblée qui le souhaitent de faire part de leur candidature :

Daniel Fréchet a proposé la candidature d'Yves Nicolin,
Denis Vanhecke a proposé la candidature de Marie-Hélène Riamon,
Franck Beysson a proposé sa candidature,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------------------------|
| Nombre de bulletins..... | 83 |
| A déduire bulletins blancs..... | 2 |
| A déduire bulletins nuls..... | 4 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 77 |
| Majorité absolue | 39 |
| Ont obtenu : | |
| • Yves Nicolin | 49 voix (quarante-neuf) |
| • Marie-Hélène Riamon | 17 voix (dix-sept) |
| • Franck Beysson | 11 voix (onze) |

Yves Nicolin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de Roannais Agglomération et a été immédiatement installé. Il a fait l'allocution suivante :

« Chers Collègues,

Tout d'abord, en mon nom personnel et en votre nom à tous, permettez-moi de remercier chaleureusement Serge Pralas, notre collègue de Mably, qui a présidé avec maîtrise le début de cette séance d'installation. L'âge confère quelquefois des privilèges, ainsi comme doyen de notre assemblée, il lui revenait de droit de procéder à l'installation des conseillers communautaire et à l'élection du Président. Merci à Serge et à Antoine Vermorel, notre collègue de Renaison, benjamin de l'assemblée qui ont accompli avec succès cette mission qui leur a été dévolue par la loi.

Permettez-moi également de remercier chacun des collaborateurs de nos services de Roannais Agglomération qui sont mobilisés depuis plusieurs semaines pour ce conseil d'installation, qui ont à cœur de nous accueillir dans les meilleures conditions, et qui mettent tout en œuvre pour nous rendre à nous, élus, la vie un peu plus facile. Mes chers collègues, vous avez fait le choix de me reconduire dans mes fonctions de Président de Roannais Agglomération en m'élisant avec 63 % des voix exprimées, et je vous en remercie très sincèrement. Merci de la confiance que vous me témoignez. C'est une confiance qui me touche, et vous pouvez compter sur la mienne en retour durant les 6 années de la durée de notre mandat. Roannais Agglomération, comme l'ensemble de ses communes, commence ce nouveau mandat d'une bien étrange manière. La pandémie de la Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques sociales et financières, vont fortement, et je le crains, durablement impacter nos modes de vie, nos modes de consommation et de fonctionnement ainsi que nos collectivités. Pour notre agglomération, qui tire essentiellement ses ressources de la fiscalité des entreprises, les conséquences financières sont estimées à ce jour à environ 10 millions d'euros. C'est colossal ! Autant dire qu'en seulement quelques semaines, nous avons basculé d'un monde à l'autre. D'un monde d'espoir, où tous les voyants étaient au vert pour le territoire de notre agglomération, à un monde plus morose marqué par un avenir certainement plus compliqué. En seulement quelques semaines, alors que nous étions sur le point de gagner le pari de l'emploi grâce aux actions engagées avec mon équipe depuis 2014, tout s'est arrêté. La hausse brutale du chômage, la disparition d'entreprises, le report des plans de développement ou de nouvelles implantations économiques auront des conséquences importantes et négatives sur nos recettes. Sans tarder, et nous n'avons pas attendu l'installation officielle de ce conseil communautaire, il nous appartient de prendre ensemble les mesures qui s'imposent pour accompagner nos entreprises, soutenir l'emploi et permettre à tous les acteurs économiques de traverser ce tsunami économique aussi violent qu'imprévisible.

Vous le savez, deux mesures fortes ont déjà été engagées par notre assemblée : l'aide de 1 000 € accordée aux entreprises en difficulté, qui a déjà bénéficié à près de 1 600 établissements, le soutien aux acteurs de la filière touristique avec l'attribution de 100 € à tous ceux qui font le choix de passer 2 nuits dans un hébergement et de déguster un repas au restaurant dans l'une de nos 40 communes. Rares sont les territoires qui ont autant investi pour soutenir l'économie locale et l'emploi en si peu de temps et dans l'urgence. Au cours du mandat qui s'ouvre officiellement ce soir, nous devons redoubler d'efforts pour permettre à notre économie de redémarrer afin que chacun puisse avoir un emploi. Car vous le savez, pour moi, comme pour beaucoup d'entre vous d'ailleurs, l'emploi est la première aide sociale que l'on peut apporter à un Roannais en difficulté. Avec un emploi, il retrouve confiance en lui, il retrouve une dignité, il peut fièrement nourrir sa famille et payer ses factures. J'insiste, en seulement quelques semaines, notre agglomération, comme l'ensemble des collectivités de France, s'est trouvée au ralenti : fermeture des équipements publics, télétravail de l'ensemble des agents à l'exception de ceux des ordures ménagères et de la cohésion sociale qui avaient en charge l'accueil des enfants du personnel, arrêt des chantiers, arrêt des bus, des spectacles, des foires, des congrès, des salons... Aujourd'hui, la vie tente de reprendre petit à petit son cours, mais si nous regardons les fréquentations du Nauticum ou de la médiathèque par exemple, ces dernières ne sont pas au rendez-vous malgré les mesures sanitaires mises en place. En seulement quelques semaines, nombre de Roannais se sont retrouvés seuls, confinés, isolés. Les situations de précarité se sont multipliées et en tant qu'élus, nous avons dû faire face, tant bien que mal. Ensemble, sans forcément nous connaître, mais avec la même volonté d'apporter des solutions concrètes à nos administrés, nous avons inventé de nouvelles coopérations et de nouvelles actions, comme par exemple l'ouverture du CCAS de la Ville de Roanne à d'autres communes de l'agglomération. A travers ce type de collaboration, la coopération intercommunale prend tout son sens.

Mes chers collègues, nous devons préparer l'avenir. Nous devons aller de l'avant et croire en notre territoire. En regardant l'assemblée présente devant moi, je suis heureux de constater que les plaies laissées par la fusion des intercommunalités en 2013 sont aujourd'hui pansées, même si certains continuent à entretenir artificiellement une défiance qui n'a pas de fondements objectifs, sauf à pratiquer une politique politicienne que je ne peux que déplorer.

Nombre de communes, hier hostiles à Roannais Agglomération, regardent notre agglomération désormais avec bienveillance, et j'en remercie leurs nouveaux élus particulièrement constructifs. Depuis 2014, avec l'ensemble des élus que je salue, que je remercie et que je félicite pour le travail accompli, quels qu'aient été leurs destins en mars dernier, nous avons tout mis en œuvre pour démontrer aux élus, aux habitants, aux entreprises, les bienfaits de notre agglomération. Sans Roannais Agglomération, aucune structure n'aurait pu engager la construction ou la rénovation de plus d'une dizaine de stations d'épuration... et pas de stations aux normes, signifie aucun permis de construire pour les communes concernées. C'est la dure, mais juste règle imposée par l'Etat. Sans Roannais Agglomération, les habitants de nos 40 communes n'auraient pas pu profiter des 2 millions d'euros d'aides à l'habitat mis chaque année sur la table pour rénover leur logement et lutter contre la précarité énergétique. Sans Roannais Agglomération, le projet de parcs éoliens, qui vont certes produire de l'électricité, mais qui seront aussi une manne fiscale pour notre EPCI, comme pour les communes, ne verraient pas le jour. Sans Roannais Agglomération, les taxes sur les ordures ménagères auraient, soyez-en convaincus, largement augmenté. Sans Roannais agglomération, le THD ne serait pas dans chacun des foyers des plus petites communes, sauf à faire ce qu'a fait la COPLER, c'est-à-dire augmenter de 70 % ses impôts. Sans Roannais Agglomération, il ne serait pas possible, pour une famille de Changy, de faire garder son enfant dans des conditions optimales à Roanne ou Riorges par exemple. Sans Roannais Agglomération, les aides aux entreprises en difficultés et les aides aux touristes, votées dans le cadre de la relance économique post confinement n'existeraient pas. Et je pourrais multiplier les exemples à l'envi. Oui, plus que jamais, l'intercommunalité prend tout son sens, et je mets quiconque au défi de prouver, au-delà de quelques intérêts personnels, que la fusion de 2013 n'a pas été une bonne chose pour notre territoire. Alors, notre agglomération ayant prouvé son utilité au service de ses communes et de ses habitants, d'aucuns ne pouvant lui faire faire machine arrière voudraient en politiser le fonctionnement. Je le redis ici devant vous et publiquement : je suis fermement opposé à la politisation de notre assemblée. Que l'on ne s'y trompe pas, je ne suis pas opposé aux débats, aux échanges d'idées, auxquels je me prête volontiers régulièrement... Bien au contraire. Je ne suis pas opposé aux actions nouvelles, loin de là, et, comme vous avez pu le constater lors de la séance du 4 juin, je suis prêt à amender les délibérations en fonction des propositions qui me sont faites lorsqu'elles sont jugées justes et pertinentes par une majorité d'entre nous. En revanche, je ne me résoudrai jamais aux palabres inutiles, aux interventions interminables qui ne servent qu'à faire plaisir à son orateur, je ne me résoudrai jamais aux critiques politiciennes, aux combines politiciennes. Ce n'est pas cela l'esprit de la coopération intercommunale, et je crains que les auteurs de tels faits n'aient beaucoup plus à perdre qu'à gagner.

Aussi, dans la plus pure tradition de notre agglomération, je vous proposerai d'ici quelques minutes de procéder à l'élection d'un exécutif largement renouvelé et ouvert. Un exécutif qui apportera un regard neuf et des idées nouvelles. Un exécutif qui sera à l'image de notre territoire : pluraliste dans sa sensibilité politique, divers dans sa provenance géographique, riche dans sa compétence. Avec cette gouvernance, tous les secteurs de notre agglomération seront représentés, toutes les communes, quelles que soient leurs strates de population seront représentées, et la part belle sera faite aux communes rurales bien que celles-ci soient minoritaires en population, et en apport des contributions fiscales. Les secteurs ruraux et urbains, que certains tentent d'opposer, se nourrissent l'un de l'autre, et ce serait une grave, voire une grossière erreur, que de faire semblant d'ignorer que leurs destins sont intimement liés, que l'un ne va pas sans l'autre.

Mes chers collègues, un seul intérêt doit guider notre action durant les 6 prochaines années : celui du développement de notre territoire. Je vous en conjure, laissons nos étiquettes politiques au vestiaire. Ensemble, nous devons construire une agglomération encore plus dynamique, encore plus attractive, encore plus solidaire. En tant que Maire de la ville centre, j'ai pour ambition de faire de Roanne la ville la plus dynamique d'Auvergne Rhône-Alpes. Notre agglomération doit prendre toute sa part à cette réussite qui sera collective. Vous avez pu le constater depuis quelques mois, les récents reportages télévisés consacrés à notre agglomération contrastent fortement avec ceux que nous avons coutume de voir par le passé. Si les caméras avaient hier pour habitude de venir à chaque mauvaise nouvelle, force est de constater qu'aujourd'hui les médias nationaux assurent la promotion du Roannais et des actions qui sont conduites, comme en témoignent le JT de TF1 qui consacrait, en janvier dernier, un reportage sur la reprise économique du

Roannais, ou celui de France 2 qui, dimanche dernier, mettait en avant l'opération « destination Roanne : 100 € remboursés ».

Mes chers collègues, nous avons du pain sur la planche, et le travail qui nous attend est conséquent. C'est ensemble que je vous propose de relever les défis suivants : Le défi économique qui, comme je vous l'indiquais au début de mon propos doit rester au cœur de nos actions : zones d'activités à développer, bâtiments économiques à construire, filières à soutenir ; notre feuille de route est claire depuis 2014. Elle a donné la preuve de sa réussite et je vous propose de poursuivre dans cette voie. Le défi environnemental et écologique, avec la poursuite de nos actions dans les domaines des énergies renouvelables, de l'éolien au solaire, en passant par la méthanisation, devra accélérer sa concrétisation. Nous investirons aussi dans le secteur des mobilités et également de la lutte contre la précarité énergétique. La diversité de nos projets, reconnue par l'ADEME, nous positionne désormais en pionniers sur le plan national. La préservation des espaces naturels, comme le soutien à nos agriculteurs et nos viticulteurs seront poursuivis. Je vous proposerai d'engager une réflexion sur nos massifs forestiers, afin d'en réguler ses aspects les plus négatifs, comme je vous proposerai la création d'une grande pépinière intercommunale pour préparer la ressource de nos communes en fourniture d'arbres adaptés à l'évolution climatique. Le défi démographique, que l'on ne remportera qu'en modernisant notre territoire, tout en développant nos services publics sera aussi à l'ordre du jour durant ce mandat. A ce sujet, comme le démontre l'action menée depuis 2014 et comme je vous l'ai dit il y a quelques minutes, je serai particulièrement attentif à l'équilibre rural/urbain dans l'ensemble des actions que nous réaliserons. La saturation foncière des métropoles, la qualité de vie du Roannais, les nouvelles directives de l'État en matière d'eau - air - sol sont autant d'opportunités que nous devons saisir pour promouvoir notre EPCI, et attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants. Le défi social afin que chacun puisse naître, grandir, étudier, travailler et vieillir en toute sérénité sur notre territoire. Nos actions dans ce domaine touchent l'ensemble des habitants de notre territoire, quelles que soient leur âge et leurs conditions. Une attention particulière sera également portée dans les domaines de la santé et de l'insertion. Le défi culturel, avec la poursuite de la diffusion de la culture sur nos 40 communes. Après la prise de compétence de l'enseignement musical, dont le succès n'est plus à démontrer, nous devons poursuivre le rayonnement et le développement de la lecture publique, l'ancrage des métiers d'art, le développement de notre conservatoire. Pour nous aider dans notre action, pour nous aider à faire les bons choix aux bons moments, les services de Roannais Agglomération seront à nos côtés et je les en remercie.

S'il nous appartient, en tant qu'élus, de tracer la voie, de donner la direction, de trancher et de faire des choix, il est aussi de mon devoir de Président que de vous dire dès à présent que nous ne pourrions malheureusement pas tout faire, et que nous ne pourrions pas dire oui à tout... Pourtant il serait tellement plus agréable de ne jamais dire non et de pouvoir dépenser sans compter... Mais ce ne serait que démagogie et ce n'est pas mon tempérament. « Choisir, c'est renoncer », disait André Gide. Oui, mais si on ne renonce à rien, on ne préfère rien, on ne fait rien, finalement on n'est rien. Alors n'ayons pas peur de choisir, d'affirmer nos priorités, nos préférences et donc nos choix. C'est le difficile exercice que je vous proposerai, au regard de nos capacités budgétaires, dès le mois de septembre. Ensemble, nous tracerons notre feuille de route pour les 6 années à venir. Comme la loi le prévoit, nous débattons du mode de gouvernance de notre assemblée, mais je vous ai déjà indiqué par écrit l'orientation que je vous proposerai.

Mes chers collègues, avant de conclure mon propos, permettez-moi d'avoir une pensée pour tous ceux qui ont permis à notre Agglomération d'être ce qu'elle est aujourd'hui. A Jean Auroux et à ses équipes qui sont à l'origine des prémices de l'intercommunalité, à l'équipe que j'ai eu le plaisir de conduire entre 2001 et 2008 et qui a engagé la modernisation du territoire, composé alors de 6 communes, à Christian Avocat aujourd'hui disparu et à ses élus qui ont eu fort à faire avec l'extension du périmètre, et enfin à tous les élus qui m'ont accompagné depuis 2014 et qui ont travaillé sans compter ni leur temps ni leur énergie, pour fédérer, rassembler, construire et développer. Désormais, et pour les 6 années à venir, une partie du destin de Roannais Agglomération est entre nos mains et nous devons pour les « grands Roannais » nous montrer dignes et à la hauteur des défis qui nous attendent. Je vous remercie ».

2. Lecture de la charte de l' élu local

Le Président lit et remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents de l'établissement public de coopération intercommunal est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire étant composé de 83 membres, Roannais Agglomération ne peut élire plus de 15 Vice-Présidents.

Marie-Hélène Riamon demande les raisons qui amènent le Président à faire le choix de minorer le nombre de Vice-Présidents. **M. le Président** rappelle qu'il a donné ces précisions par écrit à tous les conseillers communautaires. Il répond toutefois qu'il a fait ce choix pour permettre, au cas où un territoire voisin de Roannais Agglomération émet le souhait de le rejoindre, de pouvoir participer demain à l'exécutif et ainsi

éviter d'avoir à demander à l'un des Vice-Présidents de remettre son mandat pour permettre à quelqu'un venant de ce nouveau territoire d'en bénéficier. Il confirme qu'il garde une réserve qui permettrait d'accueillir un éventuel nouveau territoire dans de bonnes conditions. Il rappelle qu'il met un point d'honneur à faire en sorte que tous les territoires de l'agglomération soient représentés dans l'exécutif. Il pense qu'il serait particulièrement mal venu, comme signe de bienvenue, de dire à un territoire qui frapperait à la porte : « Vous participerez, mais vous ne participerez pas aux décisions ». Il affirme que c'est la raison pour laquelle il propose de pouvoir laisser un poste de Vice-Président potentiel. Il explique que si cette situation se présente, un 15^{ème} Vice-Président sera élu, et que si ce n'est pas le cas pendant le mandat, le nombre restera à 14. **Marie-Hélène Riamon** insiste et affirme que sa position laisse préjuger de décision à venir qu'il espère, ou qu'il souhaite, mais dont personne n'a connaissance aujourd'hui. Elle pense que l'agglomération, telle que constituée aujourd'hui, mériterait de bénéficier de 15 Vice-Présidents. Elle reconnaît que cette proposition est très franche et très claire, mais précise elle aurait préféré voter pour 15 Vice-Présidents, c'est-à-dire le nombre autorisé par la loi, et préparer ensemble l'arrivée d'éventuels nouveaux territoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 pour, 1 contre et 12 abstentions :

- fixe le nombre de ses Vice-Présidents à 14, préalablement à leur élection, étant précisé que le nombre de sièges ne peut excéder 15.

4. Election des Vice-Présidents

Les membres du Conseil Communautaire ayant procédé à l'élection d'Yves Nicolin, en qualité de Président, il est procédé à l'élection des 14 Vice-Présidents.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Daniel Fréchet**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 11 |
| A déduire voix « Blancs » | 4 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 68 |
| Majorité absolue | 35 |
| Ont obtenu : | |
| • Daniel Fréchet | 66 voix (soixante-six) |
| • Marcel Augier | 1 voix (une) |
| • Sandra Creuzet | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Daniel Fréchet est proclamé 1^{er} Vice-Président, et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Clotilde Robin**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 6 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 5 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 72 |
| Majorité absolue | 37 |
| Ont obtenu : | |
| • Clotilde Robin | 71 voix (soixante et onze) |
| • Gilles Passot | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Clotilde Robin est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et elle est immédiatement installée.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Guy Lafay**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 8 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 5 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 70 |
| Majorité absolue | 36 |
| Ont obtenu : | |
| • Guy Lafay | 67 voix (soixante-sept) |
| • Marcel Augier | 1 voix (une) |
| • Fabien Lambert | 1 voix (une) |
| • Yves Nicolin | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Guy Lafay est proclamé 3^{ème} Vice-Président et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Philippe Perron**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 12 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 3 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 68 |
| Majorité absolue | 35 |
| Ont obtenu : | |
| • Philippe Perron | 68 voix (soixante-huit) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Philippe Perron est proclamé 4ème Vice-Président et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Maryvonne Loughraieb**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 9 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 6 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 68 |
| Majorité absolue | 35 |
| Ont obtenu : | |
| • Maryvonne Loughraieb | 66 voix (soixante-six) |
| • Franck Beysson | 1 voix (une) |
| • Yves Nicolin | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Maryvonne Loughraieb est proclamée 5ème Vice-Présidente et elle est immédiatement installée.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature d'**Antoine Vermorel-Marques**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 16 |
| | <hr/> |

| | |
|--|--------------------------|
| A déduire voix « Blancs »..... | 6 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 61 |
| Majorité absolue | 31 |
| Ont obtenu : | |
| • Antoine Vermorel-Marques | 59 voix (cinquante-neuf) |
| • Franck Beysson | 1 voix (une) |
| • Aimé Combaret | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Antoine Vermorel-Marques est proclamé 6^{ème} Vice-Président et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Romain Bost**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 12 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 3 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 68 |
| Majorité absolue | 35 |
| Ont obtenu : | |
| • Romain Bost | 66 voix (soixante-six) |
| • Franck Beysson | 2 voix (deux) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Romain Bost est proclamé 7^{ème} Vice-Président et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Jacques Troncy**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 10 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 2 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 71 |

Majorité absolue 36

Ont obtenu :

- Jacques Troncy 67 voix (soixante-sept)
- Franck Beysson 2 voix (deux)
- Yves Nicolin 1 voix (une)
- Gilbert Varrenne 1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Jacques Troncy est proclamé 8^{ème} Vice-Président et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Jade Petit**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 14 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 3 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 66 |
| Majorité absolue | 34 |

Ont obtenu :

- Jade Petit 61 voix (soixante et une)
- Franck Beysson 2 voix (deux)
- Yves Nicolin 1 voix (une)
- Martine Roffat 1 voix (une)
- Gilbert Varrenne 1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Jade Petit est proclamée 9^{ème} Vice-Présidente et elle est immédiatement installée.

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Jean-Luc Chervin**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 20 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 6 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 57 |

Majorité absolue 29

Ont obtenu :

| | |
|---------------------|-------------------------|
| • Jean-Luc Chervin | 49 voix (quarante-neuf) |
| • Franck Beysson | 2 voix (deux) |
| • Edmond Bourgeon | 1 voix (une) |
| • Dominique Bruyère | 1 voix (une) |
| • Jean-Marc Detour | 1 voix (une) |
| • Pierre Devedeux | 1 voix (une) |
| • Mahdi Nouibat | 1 voix (une) |
| • Christophe Pion | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Jean-Luc Chervin est proclamé 10^{ème} Vice-Président et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature d'**Eric Peyron**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 29 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 4 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 26 |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| • Eric Peyron | 41 voix (quarante et une) |
| • Franck Beysson | 2 voix (deux) |
| • Dominique Bruyère | 2 voix (deux) |
| • Marie-Laure Dana Burnichon | 1 voix (une) |
| • Pierre Devedeux | 1 voix (une) |
| • Hélène Lapalus | 1 voix (une) |
| • Gilles Passot | 1 voix (une) |
| • Christophe Pion | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Eric Peyron est proclamé 11^{ème} Vice-Président et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 12^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Sandra Creuzet**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|--------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 17 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 4 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 62 |
| Majorité absolue | 32 |
| Ont obtenu : | |
| • Sandra Creuzet | 59 voix (cinquante-neuf) |
| • Franck Beysson | 2 voix (deux) |
| • Mahdi Nouibat | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Sandra Creuzet est proclamée 12^{ème} Vice-Présidente et elle est immédiatement installée.

ELECTION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Jean-Yves Boire**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 7 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 3 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 73 |
| Majorité absolue | 37 |
| Ont obtenu : | |
| • Jean-Yves Boire | 69 voix (soixante-neuf) |
| • Franck Beysson | 1 voix (une) |
| • Dominique Bruyère | 1 voix (une) |
| • Pierre Devedeux | 1 voix (une) |
| • Hélène Lapalus | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Jean-Yves Boire est proclamé 13^{ème} Vice-Président et il est immédiatement installé.

ELECTION DU 14^{ème} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Nicolas Chargueros**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 15 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 5 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 63 |
| Majorité absolue | 32 |
| Ont obtenu : | |
| • Nicolas Chargueros | 56 voix (cinquante-six) |
| • Franck Beysson | 3 voix (trois) |
| • Pierre Devedeux | 3 voix (trois) |
| • Laurence Boyer | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Nicolas Chargueros est proclamé 14^{ème} Vice-Président et il est immédiatement installé.

5. Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire

Vu les termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le Bureau communautaire peut comprendre d'autres membres que le Président et les Vice-Présidents, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 9 abstentions :

- fixe le nombre de membres du Bureau communautaire, à 25 ;
- fixe le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents, à 10.

6. Election des autres membres du Bureau communautaire

Vu la délibération du 10 juillet 2020, fixant le nombre de membres du bureau communautaire à 25, dont 14 Vice-Présidents et 10 autres membres ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ;

Monsieur le Président a invité l'assemblée à élire 10 conseillers communautaires délégués, conformément au cadre légal.

ELECTION DU 1^{er} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature d'**Hervé Daval**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 14 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 2 |
| | <hr/> |

| | |
|--|---------------------------|
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 67 |
| Majorité absolue | 34 |
| Ont obtenu : | |
| • Hervé Daval | 64 voix (soixante-quatre) |
| • Franck Beysson | 1 voix (une) |
| • Dominique Bruyère | 1 voix (une) |
| • Pierre Devedeux | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
Hervé Daval a été proclamé 1^{er} conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **David Dozance**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 9 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 2 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 72 |
| Majorité absolue | 37 |

| | |
|---------------------|-------------------------|
| Ont obtenu : | |
| • David Dozance | 68 voix (soixante-huit) |
| • Dominique Bruyère | 1 voix (une) |
| • Christian Dupuis | 1 voix (une) |
| • Yves Nicolin | 1 voix (une) |
| • Gilbert Varrenne | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,
David Dozance a été proclamé 2^{ème} conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Yves Chambost**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 11 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 1 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 71 |
| Majorité absolue | 36 |
| Ont obtenu : | |
| • Yves Chambost | 67 voix (soixante-sept) |
| • Franck Beysson | 3 voix (trois) |
| • Gilbert Varrenne | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Yves Chambost a été proclamé 3ème conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Marcel Augier**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 9 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 1 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 73 |
| Majorité absolue | 37 |
| Ont obtenu : | |
| • Marcel Augier | 71 voix (soixante et onze) |
| • Franck Beysson | 1 voix (une) |
| • Gilbert Varrenne | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Marcel Augier a été proclamé 4ème conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Stéphane Raphaël**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|--------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 11 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 1 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 71 |
| Majorité absolue | 36 |
| Ont obtenu : | |
| • Stéphane Raphaël | 63 voix (soixante-trois) |
| • Franck Beysson | 2 voix (deux) |
| • Dominique Bruyère | 1 voix (une) |
| • Pierre Devedeux | 1 voix (une) |
| • Yves Nicolin | 1 voix (une) |
| • Gilles Passot | 1 voix (une) |
| • Gilbert Varrenne | 1 voix (une) |
| • Ambre Vigogne | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Stéphane Raphaël a été proclamé 5ème conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

ELECTION DU 6ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Christian Laurent**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 12 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 1 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 70 |
| Majorité absolue | 36 |
| Ont obtenu : | |
| • Christian Laurent | 66 voix (soixante-six) |
| • Franck Beysson | 2 voix (deux) |
| • Marcel Augier | 1 voix (une) |
| • Yves Nicolin | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Christian Laurent a été proclamé 6ème conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Martine Roffat**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|--------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 14 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 4 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 65 |
| Majorité absolue | 33 |
| Ont obtenu : | |
| • Martine Roffat | 58 voix (cinquante-huit) |
| • Pierre Devedeux | 2 voix (deux) |
| • Jean-Jacques Banchet | 1 voix (une) |
| • Franck Beysson | 1 voix (une) |
| • Dominique Bruyère | 1 voix (une) |
| • Gilles Passot | 1 voix (une) |
| • Jean Smith | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Martine Roffat a été proclamée 7ème conseiller communautaire délégué, et elle a été immédiatement installée.

ELECTION DU 8ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Pierre Devedeux**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|--------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions..... | 14 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 1 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 68 |
| Majorité absolue | 35 |
| Ont obtenu : | |
| • Pierre Devedeux | 63 voix (soixante-trois) |
| • Franck Beysson | 3 voix (trois) |
| • Nicolas Chargueros | 1 voix (une) |
| • Yves Nicolin | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Pierre Devedeux a été proclamé 8ème conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

ELECTION DU 9ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature d'**Alain Rossetti**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-------------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 12 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 4 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 67 |
| Majorité absolue | 34 |
| Ont obtenu : | |
| • Alain Rossetti | 62 voix (soixante-deux) |
| • Franck Beysson | 3 voix (trois) |
| • Hélène Lapalus | 1 voix (une) |
| • Yves Nicolin | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Alain Rossetti a été proclamé 9ème conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

ELECTION DU 10ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Gilles Goutaudier**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter électroniquement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|--------------------|
| Nombre de voix..... | 83 |
| A déduire voix nulles ou abstentions | 15 |
| A déduire voix « Blancs »..... | 3 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 65 |
| Majorité absolue | 33 |
| Ont obtenu : | |
| • Gilles Goutaudier | 60 voix (soixante) |
| • Franck Beysson | 3 voix (trois) |
| • Patricia Goutorbe | 1 voix (une) |
| • Marcel Peuillon | 1 voix (une) |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Gilles Goutaudier a été proclamé 10ème conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

M. le Président énonce les délégations de chaque vice-président et conseiller communautaire délégué :

Vice-Présidents :

Daniel Fréchet – Cycle de l'eau et grands projets

Clotilde Robin – Actions sociales, politique de la ville et habitat

Guy Lafay – Agriculture

Philippe Perron – Emploi et développement économique

Maryvonne Loughraieb – Santé, accessibilité et gérontologie

Antoine Vermorel-Marques – Tourisme, œnologie, gastronomie et espaces naturels touristiques

Romain Bost – Enseignement supérieur

Jacques Troncy – Finances et achats publics

Jade Petit – Culture et communication

Jean-Luc Chervin – Transports, déplacements et mobilités

Eric Peyron – Patrimoine et voirie

Sandra Creuzet – Ressources humaines et relations sociales

Jean-Yves Boire – Déchets ménagers

Nicolas Chargueros – Environnement, transition énergétique et sylviculture

Conseillers délégués

Hervé Daval – Aménagement de l'espace et mutualisation

David Dozance – Petite enfance, enfance et jeunesse

Yves Chambost – Espace 2M, Plan local d'insertion par l'emploi (PLIE), Economie sociale et solidaire (ESS), et Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Marcel Augier – Parc agro culinaire

Stéphane Raphaël – Numérique

Christian Laurent – Aéroport et Scarabée

Martine Roffat – Espaces naturels et sylviculture

Pierre Devedeux – Viticulture et gastronomie

Alain Rossetti – Gens du voyage

Gilles Goutaudier – Grands équipements sportifs, et sport de haut niveau

7. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Vu l'article L5211-12 du CGCT déterminant l'enveloppe indemnitaire globale (Président et Vice-présidents) à prendre en compte pour les communautés d'agglomération,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de 14 Vice-Présidents,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions et de signatures à 14 Vice-présidents et 10 conseillers communautaires ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et varie selon l'importance du mandat et la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 145% ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 66% ;

Considérant que la somme des indemnités perçues par les élus concernés pour leurs différents mandats locaux est inférieure au plafond fixé à une fois et demi l'indemnité parlementaire (soit un montant actuel de 8 399,70€), déduction faite des cotisations sociales obligatoires, il n'y a pas lieu à écrêtement (application de l'article L 5211-12 du CGCT) ;

Considérant qu'en application de l'article L 2123-24-1 III CGCT, applicable aux conseillers communautaires, ceux-ci peuvent percevoir une indemnité en contrepartie d'une délégation de fonction sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé.

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents se calcule pour Roannais Agglomération comme suit, en application de l'article L 5211-1 du CGCT :

1. Indemnité maximale du Président :

145% de l'indice terminal de la fonction publique (à titre d'indication, valeur actuelle selon l'indice brut 1027, valeur susceptible d'évolution selon la réglementation),
soit 5 639.60 x 12 mois = 67 675,20 €/an

2. Indemnité maximale des Vice-présidents :

66% de l'indice terminal (valeur indicative janvier 2019), soit 2 566,99 x 12 mois x 15 Vice-présidents = 462 058,20 €/an

Montant total de l'enveloppe globale annuelle : 529 733,40 € (valeur indicative à ce jour, cette enveloppe suivra les évolutions de l'indice terminal et de la valeur du point)

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 0 contre, et 8 abstentions :

- fixe le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-présidents et des Conseillers Communautaires comme suit :

Président : 145% de l'indice terminal de la fonction publique

Vice-présidents : 40,5 % de l'indice terminal de la fonction publique

Conseillers communautaires délégués : 15,8% de l'indice terminal de la fonction publique

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des montants servis aux membres du Conseil Communautaire.

- décide que ces indemnités seront versées dès la désignation du Président et dès la désignation par arrêtés de délégation de fonctions pour les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires.

| Qualité | Taux de l'indemnité envisagé par délibération du 16 avril 2020 et selon valeurs actuelles du point et de l'indice terminal de la fonction publique | Montant mensuel correspondant | Montant annuel correspondant |
|-----------|--|-------------------------------|------------------------------|
| Président | 145% | 5639.60 € | 67675.20 € |
| VP1 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP2 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP3 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP4 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP5 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP6 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP7 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP8 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP9 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP10 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP11 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP12 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |

| | | | |
|--------------|--------|-------------------|--------------------|
| VP13 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP14 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| VP15 | 40,50% | 1575.20 € | 18902.39 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| CCD | 15,80% | 614.52 € | 7374.24 € |
| Total | | 35412.80 € | 424953.60 € |

8. Postes de collaborateurs de Cabinet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110, modifiée par la loi n°2017-13139 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par plusieurs décrets en 2020, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire n° INTB1725998C du ministre de l'intérieur relative aux dispositions relatives des collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales issues des lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique.

Considérant que les autorités territoriales peuvent ainsi employer des collaborateurs de cabinet dans la limite d'un plafond fixé par le décret du 16 décembre 1987 modifié.

Considérant que les collaborateurs de cabinet des autorités territoriales bénéficient, quel que soit leur statut d'origine (fonctionnaire, contractuel droit public ou autre) d'un contrat de droit public régi par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que le nombre d'agents employés par Roannais Agglomération permet de fixer un nombre maximum de collaborateurs à 3.

Considérant que le recrutement d'un collaborateur de cabinet ne peut intervenir que si les crédits disponibles figurent au budget.

Considérant que ces démarches seront engagées dans la perspective d'une mutualisation de ce personnel avec la Ville de Roanne, dispositif déjà mis en oeuvre lors du mandat précédent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 pour, 2 contre et 7 abstentions :

- autorise le Président à recruter au maximum 3 collaborateurs de cabinet
- inscrit au budget, les crédits nécessaires pour la création d'emplois de collaborateurs de cabinet.
- dit que les fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité qui l'a recruté.

9. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

| |
|-----------------------------------|
| DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT |
|-----------------------------------|

N° DP 2020-168 du 12 mai 2020 - Transition énergétique et mobilité - Prestations d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire des chaudières de petites puissances des sites de Roannais Agglomération - Avenant n° 2 au lot n°1 « Compétence petite enfance » avec la société HERVE THERMIQUE SAS.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 « Compétence petite enfance » du marché « Prestations d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire des chaudières de petites puissances des sites de Roannais Agglomération », avec la société HERVE THERMIQUE SAS ;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 1 181,60 € HT et porte sur l'ajout de trois crèches au lot n°1 (« Pom' Vanille », « Planète Eveil » et « Ronde Marceau »);
- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°1 « Compétence petite enfance », est ainsi porté à 17 967,05 € HT.

N° DP 2020-169 du 13 mai 2020 – Tourisme - Maintenance de la borne automatique de paiement et entretien de l'aire de camping-car du pôle touristique de Villerest - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la SARL FIJACO CAMPING DE L'OREE DU LAC

Le Président décide :

- d'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la SARL FIJACO -CAMPING DE L'OREE DU LAC, portant sur la maintenance de la borne automatique de paiement et l'entretien de l'aire de camping-car du pôle touristique de Villerest ;
- de préciser que ce marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée de trois ans, avec possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire du début d'exécution de la prestation, moyennant un préavis de 3 mois ;
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 2 900,00 € HT, auquel s'ajoute une prime d'intéressement de 20 %, calculé sur les recettes annuelles de Roannais Agglomération sur l'aire de camping-car ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget « Tourisme » – section de fonctionnement.

N° DP 2020-170 du 15 mai 2020 - Lecture Publique - Règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération et Annexes

Le Président décide :

- d'approuver le règlement intérieur des Médiathèques de Roannais Agglomération, ainsi que les annexes relatives ;
- d'autoriser les équipes de la Lecture Publique à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-171 du 15 mai 2020 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- D'approuver le projet de restauration de deux documents patrimoniaux pour l'année 2020 ;
- De solliciter une subvention de 3 820 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques ;

- D'autoriser Monsieur le Président de Roannais Agglomération à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-172 du 15 mai 2020 – Mutualisation - Création du service commun de Direction Générale des Services.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- de préciser que la convention de service commun de Direction Générale des Services est conclue pour une durée d'an à compter de sa date de signature et pourra être prolongée, par simple échange de courrier 2 mois avant la fin de cette première année, jusqu'à la cessation du mandat de l'une ou de l'autre des autorités territoriales.

N° DP 2020-173 du 15 mai 2020 – Culture - Pépinière Métiers d'Art Place Chaumet Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Retrait de la décision n° DP 2020-120 du 11 mars 2020 - Convention d'occupation précaire « Pépinière » - Antoine PATIN

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-120 du 11 mars 2020 portant sur le même objet, suite à la décision d'Antoine PATIN de reporter la prise d'effet de la convention d'occupation précaire « pépinière » concernant l'occupation d'un atelier d'art au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, à compter du 1er juin 2020 ;
- d'accorder à Antoine PATIN, artisan en cours d'immatriculation, demeurant 296 rue du Sornin 42750 Saint-Denis-de-Cabanne, l'occupation de l'atelier n° 5, d'une surface de 70 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Antoine PATIN ;
- de préciser que la convention a pour objet l'exercice d'une activité de fabrication de mobilier en métal ;
- de dire que la convention, d'une durée de 24 mois, prendra effet le 1er juin 2020 et se terminera le 31 mai 2022 inclus ;
- d'indiquer que la location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,00 € HT par m² soit 280,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront directement supportées par Antoine PATIN.

N° DP 2020-174 du 15 mai 2020 – Assainissement - Accord-cadre Travaux de renouvellement et extension des réseaux Lot n° 2 « travaux de renouvellement et extension de faible technicité » - Accord cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum - Marché subséquent n°4 avec la société SADE.

Le Président décide :

- d'approuver et attribuer le marché subséquent n°4 portant sur le lot n°2 « travaux de de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » à la société SADE ;
- de préciser que ce marché subséquent est attribué au vu du bordereau des prix unitaires présenté par la société SADE lors de la remise en concurrence ;
- de préciser que le dit marché subséquent conclu pour une période d'un an prend la forme d'un accord-cadre mono- attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2020-175 du 18 mai 2020 - Affaires immobilières - Equipements sportifs – Nauticum Espace restauration Rue Général Giraud Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et Rémy Fargeas - Aide économique et Ajustement de la redevance d'occupation du domaine public en raison de la fermeture administrative du Nauticum - Rémy Fargeas - Retrait de la décision n° DP 2020-117 du 11 mars 2020 - Abrogation de la décision n° DP 2020-146 du 22 avril 2020

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-117 du 11 mars 2020 portant sur le même objet, en raison de la fermeture administrative du Nauticum depuis le 16 mars 2020, date de prise d'effet de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;
- d'abroger la décision du Président n° DP 2020-146 du 22 avril 2020 portant sur le même objet, en raison de l'annulation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et Rémy Fargeas ;

- d'accorder à Rémy Fargeas une aide économique à hauteur du montant prorata temporis de la période de fermeture administrative du Nauticum situé rue Général Giraud à Roanne, en raison de l'épidémie de covid-19, correspondant à 400 €.
- d'ajuster en conséquence la redevance d'occupation du domaine public, due par Rémy FARGEAS, bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'espace restauration du Nauticum ;
- d'indiquer que cet ajustement de redevance est calculée au prorata temporis pour une activité ouverte du 1er février au 15 mars 2020 ;
- de préciser que la redevance d'occupation du domaine public due sur la période est de 100 €.

N° DP 2020-176 du 18 mai 2020 – Assainissement - Convention avec la commune de Lentigny - Extension du réseau d'eaux usées Impasse des Dalhias

Le Président décide :

- d'approuver une convention avec la commune de Lentigny relative au financement des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, impasse des Dalhias;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N° DP 2020-177 du 18 mai 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Retrait de la décision n° DP 2020-057 du 12 février 2020 - Bail commercial du 1er juin 2020 au 31 mai 2020 inclus Bureaux Société APAVE SUDEUROPE SAS

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-057 du 12 février 2020 portant sur le même objet, suite à la décision de la société APAVE SUDEUROSE SAS de reporter la prise d'effet du bail commercial concernant l'occupation de cinq bureaux au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, à compter du 1er juin 2020 ;
- d'accorder à la société APAVE SUDEUROPE SAS, ayant son siège au 8 Rue Jean Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Seon, 13322 Marseille Cedex 6, un bail commercial, se rapportant à l'occupation de cinq bureaux situés au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, identifiés sous les numéros :
GP 8-2 d'une surface de 21.25 m²,
PP 5, d'une superficie de 29.48 m²,
PP 6, d'une superficie de 25.02 m²,
PP 7, d'une superficie de 24.49 m²,
PP 8, d'une superficie de 26.38 m².
- de dire que le bail commercial prend effet le 1er juin 2020 et se terminera le 31 mai 2029 inclus ;
- de préciser que le bail commercial a pour objet l'accompagnement à la maîtrise des risques techniques, humains et environnementaux ;
- d'indiquer que le loyer des bureaux et les prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail commercial précité, proposé à APAVE SUDEUROPE SAS.

N° DP 2020-178 du 18 mai 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Retrait de la décision n° DP 2020-058 du 12 février 2020 - Bail commercial du 1er juin 2020 au 31 mai 2029 inclus - Espace d'archivage - Société APAVE SUDEUROPE SAS

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-058 du 12 février 2020 portant sur le même objet, suite à la décision de la société APAVE SUDEUROPE SAS de reporter la prise d'effet du bail commercial concernant l'occupation de la salle 8 au titre d'un espace d'archivage au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, à compter du 1er juin 2020 ;
- d'accorder à la société APAVE SUDEUROPE SAS, ayant son siège au 8 Rue Jean Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Seon, 13 322 Marseille Cedex 6, un bail commercial, se rapportant à l'occupation de la salle 8 d'une surface de 14.78 m², située au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail commercial prendra effet le 1er juin 2020 et se terminera le 31 mai 2029 inclus ;
- de préciser que le bail commercial a pour objet l'archivage nécessaire aux activités d'accompagnement à la maîtrise des risques techniques, humains et environnementaux au sein du Numériparc ;
- d'indiquer que le loyer de l'espace de stockage et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail commercial précité avec la société APAVE SUDEUROPE SAS.

N° DP 2020-179 du 18 mai 2020 - Achats publics - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur au 12 avenue de Paris à Roanne en vue du regroupement des formations Campus Mendès-France (UJM) - Avenant n°2 au marché avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché de mission de coordination de la santé des travailleurs, dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur au 12 avenue de Paris à Roanne en vue du regroupement des formations Campus Mendès-France (UJM) avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ;
- de préciser que cet avenant, sans incidence financière, a pour objet la modification des personnes physiques chargées de l'exécution de la mission, en phase conception et en phase réalisation.

N° DP 2020-180 du 19 mai 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Vandalisme sur deux panneaux de signalétiques du site la Cure-St Jean St Maurice.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour vandalisme sur deux panneaux de signalétique du site la Cure-St Jean St Maurice.
- dire que le préjudice est estimé à 3 200 € TTC.

N° DP 2020-181 du 19 mai 2020 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant études préalables et assistance à la mise en œuvre de la procédure de construction et d'exploitation d'un méthaniseur - Avenant n°1 au marché avec le groupement Cabinet d'études Marc MERLIN (mandataire) / SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant études préalables et assistance à la mise en œuvre de la procédure de construction et d'exploitation d'un méthaniseur attribué au groupement Cabinet d'études Marc MERLIN (mandataire) / SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de remplacer les deux tranches conditionnelles par une tranche conditionnelle unique ainsi que de porter la durée d'affermissement maximum à 46 mois sans impact financier sur le marché initial ;
- d'affermir la tranche conditionnelle unique créée par ledit avenant pour un montant de 62 300 €HT.

N° DP 2020-182 du 20 mai 2020 – Logistique - Coût affranchissement / colis covid-19 - Refacturation Ville de Roanne.

Le Président décide :

- d'approuver la refacturation de la ville de Roanne, pour le coût de l'affranchissement effectué pour le compte de Roannais Agglomération, durant la période du confinement liée à l'épidémie de covid-19, du 18 mars au 8 mai 2020 ;
- de préciser que ce coût s'élève à un montant net de 476,94 €.

N° DP 2020-183 du 20 mai 2020 - Achats publics - Acquisition de deux bennes papier avec filets pour la collecte sélective - Recours à la centrale d'achats Union Générale des Achats Publics (UGAP)

Le Président décide :

- de recourir à la centrale d'achats Union Générales des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de deux bennes papier avec filets pour le service public de collecte des déchets ménagers ;
- de préciser que le montant forfaitaire d'acquisition de ces deux bennes papier est de 21 353,26 € HT.

N° DP 2020-184 du 25 mai 2020 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Développement du patrimoine écrit - Acquisition de documents anciens et précieux pour les collections patrimoniales - Demande de subvention Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 4 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques ;

- d'autoriser Monsieur le Président de Roannais Agglomération à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-185 du 25 mai 2020 – Communication - Promotion du territoire – Evènementiel - Subventions 2020 (1ère session) - Abrogation de la délibération de bureau DBC N°2020-019 du 10 février 2020
Le Président décide :

- d'abroger la délibération du bureau communautaire DBC N°2020-019 du 10 février 2020, portant sur l'octroi des subventions 2020 (1ère session) dans le cadre des évènementiels liés à la promotion du territoire ;
- d'annuler l'octroi des subventions de la 1ère session des évènementiels liés à la promotion du territoire, suite à leur annulation en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, à savoir :
à l'association « comité des Fêtes de Riorges » dans le cadre de l'organisation de la « 35ème édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir » (16 et 17 mai 2020 à Riorges) pour un montant de 12 000 € ;
à l'association « Lez' Arts d'Ailleurs », dans le cadre de l'organisation de « la Fêtobourg » (du 4 au 6 septembre 2020 à Mably) pour un montant de 4 600 €,
à l'association de « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir » dans le cadre du « 1er printemps des vins en Côte Roannaise » (31 mai 2020) pour un montant de 1 500 € ;
- d'octroyer la subvention de 500 € à l'association « Noetika » dans le cadre des « Noetik'Actes en 3 actes », programmé du 7 mars au 29 novembre 2020 à la Pacaudière.

N° DP 2020-186 du 26 mai 2020 - Agriculture – Environnement - Subvention exceptionnelle à l'association Etamine
Le Président décide :

- d'attribuer une deuxième subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Etamine sur l'année 2020, afin de garantir le bon fonctionnement de l'association en 2020 ;
- de préciser que cette subvention exceptionnelle s'ajoute à la subvention de 6 000 € prévue en 2020 par la convention de partenariat du 6 août 2018 et à la subvention exceptionnelle de 10 000 € votée par délibération du bureau communautaire du 2 mars 2020 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020, gestionnaire 77.

N° DP 2020-187 du 28 mai 2020 - Achats publics - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Travaux de désamiantage plomb, déconstruction sélective en vue du réemploi et démolitions de bâtiments - Avenants n°1 au lot 1 avec la société DETROIT D DESAMIANPAGE DECONTAMINATION DEPOLLUTION, au lot 2 avec la société POILANE FABRICE et au lot 3 avec la société Ets CHIAVERINA
Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot « désamiantage plomb » avec la société DETROIT D DESAMIANPAGE DECONTAMINATION DEPOLLUTION pour un montant forfaitaire de +6 507,00 € HT ;
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « déconstruction sélective en vue du réemploi » avec la société POILANE FABRICE ;
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « démolitions » avec la société Ets CHIAVERINA ;
- de préciser que les avenants N°1 aux lots n°2 « déconstruction sélective en vue du réemploi », sans incidence financière, a pour objet d'adapter les clauses d'insertion aux conditions des mesures sanitaires exceptionnelles imposées de la cadre du chantier de travaux en période d'épidémie de Covid-19.

N° DP 2020-188 du 28 mai 2020 - Agriculture - Achats publics - Etude géotechnique et hydraulique pour la réalisation d'une retenue collinaire sur le site bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société PYRITE INGENIERIE
Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude géotechnique et hydraulique pour la réalisation d'une retenue collinaire sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset pour alimenter en eau la zone maraîchère avec la société PYRITE Ingénierie,
- de préciser que ce marché d'étude s'inscrit dans le cadre du projet agro culinaire visant à améliorer l'approvisionnement en produits locaux de qualité pour la restauration collective ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée estimée de 18 mois, pour un montant forfaitaire de 16 671,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2020-189 du 28 mai 2020 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) - Région Auvergne-Rhône-Alpes - Retrait de la DP 2020-171

Le Président décide :

- de retirer la décision du président n° DP 2020-171 relative au même objet ;
- d'approuver le projet de restauration de deux documents patrimoniaux pour l'année 2020 ;
- de solliciter une subvention de 3 725 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Roannais Agglomération à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-190 du 28 mai 2020 - Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg et de modification du déversoir d'orage route de Vivans à Saint Germain Lespinasse - Avenant n°1 au marché subséquent avec la société TPCF (établissement COLAS)

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg et de modification du déversoir d'orage route de Vivans à Saint Germain Lespinasse avec la société TPCF (établissement COLAS) ;
- d'indiquer que cet avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires en accord avec l'entreprise TPCF nécessitant la création de prix nouveaux et la mise en œuvre de quantités supplémentaires ;
- de préciser que ce marché subséquent porte sur l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » ;
- de préciser que cet avenant augmente le montant estimatif dudit marché subséquent de 24 293,30 € HT (soit une augmentation de +19,64%) et porte le montant de ce dernier à 130 038,30 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement »

N° DP 2020-191 du 28 mai 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Marché de performance énergétique des bâtiments sportifs - Résiliation amiable du marché - Protocole transactionnel

Le Président décide :

- d'approuver le recours à la résiliation amiable du marché de performance énergétique des quatre bâtiments sportifs (Piscine Nauticum, Patinoire, Halle Vacheresse et Bouldrome) signé le 1er Décembre 2013 entre, Roannais Agglomération et la société ENGIE COFELY, mandataire principal du groupement ;
- d'approuver le protocole transactionnel portant résiliation amiable du marché et fixation d'une indemnité de deux cent mille euros (200 000 €) due par la société ENGIE COFELY à Roannais Agglomération ;
- d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel.

N° DP 2020-192 du 28 mai 2020 - Achats publics - Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC & ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés AXIMA CONCEPT sous sa dénomination commerciale ENGIE AXIMA (lots 1 et 2) Et DALKIA (lot 3)

Le Président décide :

- d'approuver les marchés de prestation d'exploitation et de maintenance (CVC & ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) comme suit :

| Dénomination du marché | Attributaire |
|---|--|
| Lot n°1 – Maintenance de la Halle Vacheresse (CVC/ECS/GTC/ Suivi énergétique) | AXIMA CONCEPT sous sa dénomination commerciale ENGIE AXIMA |
| Lot n°2 – Maintenance de la Patinoire et du Nauticum (CVC /ECS/ GTC/ Suivi énergétique / Traitement eau de baignade et Gestion de piscine / Production de glace sur installation NH3) | AXIMA CONCEPT sous sa dénomination commerciale ENGIE AXIMA |

| | |
|---|--------|
| Lot n°3 – Maintenance du Boulodrome (CVC/ECS/GTC) | DALKIA |
|---|--------|

- de préciser que la durée d'exécution de chaque marché débute à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage pour une durée ferme de 4 ans ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section fonctionnement.

N° DP 2020-193 du 2 juin 2020 – Mutualisation - Retrait de la décision du Président n° 2020-172 du 15 mai 2020 - Avenant n°2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services.

Le Président décide :

- De retirer la décision du Président n° DP 2020-172 du 15 mai 2020 portant sur la création d'un service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- D'approuver l'avenant n°2 de à la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- De préciser que la présente convention de service commun de Direction Générale des Services est prolongée jusqu' à la fin du mandat du Président actuel de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-194 du 2 juin 2020 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir la faisabilité de projets de production d'énergie solaire sur le territoire de Roannais Agglomération Marché avec le groupement CYTHELIA ENERGY SAS (Mandataire) – HESPUL - Cabinet BRUN CESSAC AVOCATS ASSOCIES.

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir la faisabilité de projets de production d'énergie solaire sur le territoire de Roannais Agglomération avec le groupement CYTHELIA ENERGY SAS (Mandataire) – HESPUL - Cabinet BRUN CESSAC AVOCATS ASSOCIES au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée du marché, reconductions incluses ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de un an, reconductible par période de un an trois fois ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section d'investissement – chapitre 20.

N° DP 2020-195 du 2 juin 2020 – Mobilité - Transports publics de voyageurs - Organisation des transports routiers scolaires - Convention avec le relai local « Association des Parents d'élèves de Villemontais, Ouches, Lentigny et St-Jean-Le-Puy/St-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire » (APE VOL)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'organisation des transports routiers scolaires avec le relai local « Association des parents d'élèves de Villemontais-Ouches-Lentigny, St-Jean-le-Puy / St-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire (APE VOL) » à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- de dire que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 et sera renouvelable une fois jusqu'en juin 2022.

N° DP 2020-196 du 5 juin 2020 - Actions culturelles - Programmation culturelle associative - Attribution des subventions 2020 (1ère session) aux associations culturelles « Les enfants de la côte », « Les tisseurs de sons », Et les « Amis du musée Alice Taverne » Abrogation de la délibération de bureau DBC N°2020-048 du 2 mars 2020

Le Président décide :

- d'abroger la délibération du bureau communautaire DBC N°2020-048 du 2 mars 2020, portant sur l'octroi des subventions 2020 (1ère session) dans le cadre des événementiels culturels du territoire ;
- d'annuler l'octroi de la subvention de 2 500 € à l'association « Les Enfants de la Côte » dans le cadre de l'organisation de « 32ème édition du Printemps Musical en Pays Roannais » (30 mai au 29 juin 2020) suite à l'annulation de l'événement en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « Tisseurs de son » dans le cadre de la programmation de « Académie des Tisseurs de sons », programmée du 9 mars à Octobre 2020 à Lentigny, St-Haon-le-Chatel et Villerest.
- de confirmer l'octroi de la subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis du Musée Alice Taverne » dans le cadre de sa programmation et ouverture annuelle à Ambierle.

N° DP 2020-197 du 5 juin 2020 - Tourisme - Jeu du Train de la Loire - Subvention en nature auprès de 11 professionnels du tourisme.

Le Président décide :

- d'approuver la remise gracieuse de 40 kits du jeu du Train de la Loire, intitulé « Mystères et Boules de terre », aux 11 professionnels du tourisme de la liste suivante :
VILLEREST – secteur plage et barrage :
 - Le restaurant Lac de Villerest
 - Le parc de la Plage
 - Le bateau promenade
 - Le camping de l'Orée du Lac
 - L'auberge de la Loire
 - L'Oberge du Barrage
 - L'auberge du Pont
- COMMELLE-VERNAY :
 - L'auberge de la vieille Castille
 - Le snack des Belvédères
 - L'auberge du Belvédère
 - Le Domanial
- de dire que la subvention en nature est valorisée à 200 € par professionnel du tourisme, soit un total de 2 200 €.

N° DP 2020-198 du 5 juin 2020 - Agriculture – Environnement - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais - Modification du plan de financement pour l'animation du projet sur l'année 2020

Le Président décide :

- d'approuver la modification du plan financement prévisionnel équilibré en dépenses et recettes et correspondant à un montant de 13 748,29 € :

| Dépenses | Montant |
|---|-------------|
| Prestations de service | 1 218,00 € |
| Frais de personnel | 10 895,99 € |
| Charges indirectes (dépenses de fonctionnement) | 1 634,40 € |
| Total | 13 748,39 € |
| Recettes | Montant |
| Roannais Agglomération | 5 194,20 € |
| Union Européenne (FEADER) | 6 734,59 € |
| Agence de l'eau Loire Bretagne | 1 680,00 € |
| Total | 13 748,39 € |

N° DP 2020-199 du 5 juin 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems »

Le Président décide :

- d'accorder à la société « Nexter Systems », ayant son siège 34 Boulevard Valmy à Roanne, un contrat de mise à disposition de biens immobiliers, se rapportant à l'occupation d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts – Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et « Nord » d'une superficie d'environ 11 000 m² et leur plateforme de stockage adjacente, ainsi que la voie d'accès ;
- de dire que cette location d'une durée de trois mois prendra effet à compter du 16 juin 2020 et se terminera le 15 septembre 2020 inclus ;
- de préciser que les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de stockage de véhicules blindés et de composants volumineux ;
- de préciser que cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 27 500,00 € HT auquel s'ajoute la TVA ;
- d'indiquer que la société « Nexter Systems » supportera les charges locatives et les taxes ;
- d'approuver le contrat de mise à disposition de biens immobiliers proposé à la société « Nexter Systems ».

N° DP 2020-200 du 5 juin 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 7 juin 2020 au 6 juin 2023 - Monsieur Jean-Pierre BUISSON

Le Président décide :

- d'accorder à Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau, une convention d'occupation précaire du domaine public, se rapportant à un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;
- de fixer la durée de cette occupation à trente-six mois : du 7 juin 2020 au 6 juin 2023 inclus
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, relative à l'espace de stationnement précité, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

N° DP 2020-201 du 5 juin 2020 - Agriculture - Subvention à l'association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) - Projet d'acquisition de deux stations météo sur la Côte Roannaise.

Le Président décide :

- d'attribuer une subvention de 1 850,00 € à l'Association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) pour son projet d'acquisition de deux stations météo physiques ;
- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien à l'action de l'Association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget général.

N° DP 2020-202 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie au site du belvédère - Commune de Commelle-Vernay

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie du site du belvédère, situé sur la commune de Commelle Vernay, pour un montant total de 4 800,00 € TTC.

N° DP 2020-203 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation des panneaux de signalétiques - Site la Cure - Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation de deux panneaux de signalétique du site la Cure, situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice ;
- de préciser que le préjudice est estimé à 3 200,00 € TTC.

N° DP 2020-204 du 8 juin 2020 – Mutualisation - Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

Le Président décide :

- d'approuver la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser qu'une contribution à l'amortissement de l'acquisition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de 540 € en raison des investissements déjà réalisés par les autres membres du service commun est demandée à la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser que la convention de service commun prend effet à compter de la date de signature de la présente décision et prend fin au 31 décembre 2020.

N° DP 2020-205 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Piratage Electrique-Gens de voyage Boulevard Valmy - Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre les gens de voyage pour la dégradation et le vol d'électricité au 14-18, bd de Valmy à Roanne ;

- de préciser, qu'en l'espèce, le dommage ne peut pas être estimé.

N° DP 2020-206 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation au Technopole de Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation au Technopole de Roanne, d'une valeur estimée à 576,00 € TTC.

N° DP 2020-207 du 8 juin 2020 – Finances - Budget général - Mise au rebut diagnostic amiante château d'eau zone de Valmy

Le Président décide :

- d'approuver la mise au rebut de l'immobilisation n° 201600275, correspondant au diagnostic amiante du château d'eau située zone de Valmy, inscrite dans l'actif de Roannais Agglomération ;
- de dire qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

N° DP 2020-208 du 8 juin 2020 - Finances – développement économique - Budget annexe aménagement de zones d'activités et budget annexe locations immobilières - Cession du bâtiment « Leclerc » du budget annexe aménagement de zones d'activités au budget annexe locations immobilières

Le Président décide :

- d'approuver la cession du bâtiment « Leclerc » située dans la zone « extension de Valmy » comptabilisé dans le stock au 31 décembre 2019 du budget annexe aménagement de zones d'activités, au budget annexe locations immobilières pour la somme de 1 840 711 € HT ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités sur la nature 7015 ;
- de dire que la dépense sera inscrite dans le budget annexe locations immobilières sur le chapitre 21, exercice 2020.

N° DP 2020-209 du 8 juin 2020 - Finances – développement économique - Budget général et budget annexe aménagement de zones d'activités - Cessions de la chaufferie zone de Valmy du budget général au budget annexe d'aménagement de zones

Le Président décide :

- d'approuver la cession de la chaufferie située dans la zone « extension de Valmy », inventoriée sous le numéro 20120329 dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération au budget annexe aménagement de zones d'activités, pour la somme nette de 479 579,28 € ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77 ;
- de dire que la dépense sera inscrite dans le budget annexe aménagement de zones d'activités sur la nature 6015 en 2020.

N° DP 2020-210 du 8 juin 2020 – Mutualisation - Avenant n°1 au service commun cabinet

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun du cabinet entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- de préciser que l'avenant à la convention de service commun du cabinet est prolongée jusqu'à la fin du mandat du Président actuel de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-211 du 10 juin 2020 - Achats publics - Travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - Lot n° 3 « Menuiseries » - Avenant n° 1 avec la société CREA BOIS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - lot n° 3 « Menuiseries » avec la société CREA BOIS ;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 1 393,92 € HT et portent sur l'ajout de travaux complémentaires de menuiseries omis dans le marché initial et nécessaire au parfait achèvement des travaux ;
- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°3 « Menuiseries », est ainsi porté à 4 575,87 € HT.

N° DP 2020-212 du 10 juin 2020 - Achats publics - Travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - Lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC » - Avenant n° 1 avec la société SARL CHARRIER

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC », avec la société SARL CHARRIER ;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 830,00 € HT et portent sur l'adaptation des prestations initialement prévues pour tenir compte des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 ;
- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC », est ainsi porté à 17 390,00 € HT.

N° DP 2020-213 du 10 juin 2020 - Achats - Développement Economique - Savoirs, Recherche et Innovation Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab - Contrat de location d'une machine de découpe laser avec la société Outilor

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location d'une machine de découpe laser sur métal avec la société OUTILOR ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois, pour un montant forfaitaire mensuel de 1 656 €, soit 19 872 € sur la durée du marché.

N° DP 2020-214 du 10 juin 2020 - Développement Economique - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Espace d'Innovation Numérique (EIN) FABLAB - Partenariat NEXTER - Accord de confidentialité

Le Président décide :

- d'approuver l'accord de confidentialité entre Roannais Agglomération et l'entreprise NEXTER dans le cadre d'études et de réalisations de pièces prototypes par impression numérique au sein de l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab.

N° DP 2020-215 du 10 juin 2020 - Dépôt de plainte - Destruction d'une colonne de tri de verres en bois au Complexe sportif Gallieni - rue Gallieni – Riorges.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour la détérioration volontaire d'une colonne de tri « verre » en bois au complexe sportif Gallieni rue Gallieni à Riorges ;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 1 656 € TTC.

N° DP 2020-216 du 10 juin 2020 - Fonds de concours au SIEL - Travaux d'extension d'alimentation en électricité et en téléphonie - Entreprise BESACIER - ZA Grange Vignat.

Le Président décide :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par l'EPCI, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension d'alimentation en électricité et en téléphonie de l'entreprise BESACIER, située Zone d'activité Grange Vignat sur la commune de Renaison ;
- d'approuver le montant desdits travaux et l'attribution un fonds de concours au SIEL à hauteur de 22 075,48 €.

N° DP 2020-217 du 10 juin 2020 - Pépinière Métiers d'Art - Place Chaumet - Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers - Emilie MOUSSIÈRE

Le Président décide :

- d'accorder à Emilie MOUSSIÈRE, artisan d'art, domiciliée à la Cure, 801 rue de l'Union, 42155 ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE, l'occupation de l'atelier n° 2, d'une surface de 35 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- d'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Emilie MOUSSIÈRE ;
- de préciser que le contrat a pour objet l'exercice d'une activité de création textile, peinture sur soie ;
- de dire que le contrat, d'une durée de douze mois, prendra effet le 1er août 2020 et se terminera le 31 juillet 2021 inclus ;

- d'indiquer que la location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 5,00 € HT par m² soit 175,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront directement supportées par Emilie MOUSSIERE.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Néant

M. le Président rappelle que le compte rendu des pouvoirs délégués (décisions et délibérations du bureau) est envoyé en amont du conseil. Il demande aux élus qui veulent poser des questions de bien vouloir les transmettre à l'avance, par mail au secrétariat général, au moins la veille du conseil, pour permettre de préparer les réponses techniques qui seront apportées en séance.

Nabih Nejjar demande des explications sur l'annulation, par la décision n° DP 2020-193, de la décision n° DP 2020-172 portant sur la création du service commun de Direction Générale des Services.

M. le Président répond que l'objet de cette décision ne faisait pas partie des délégations du Président et que ce sujet sera transmis, sous forme de délibération, au conseil communautaire.

Pierre Barnet demande si le montant de 150 000 € HT, inscrit dans la décision n° DP 2020-194, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir la faisabilité de projets de production d'énergie solaire sur le territoire de Roannais Agglomération, dépasse le seuil de délégation de la précédente mandature.

M. le Président répond que, dans le cadre de la crise due au COVID, les pouvoirs avaient été étendus au Président aux montants supérieurs.

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au bureau communautaire comprenant 50 décisions du Président.

10. Délégations de pouvoirs au Bureau communautaire

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'élection du Président de Roannais Agglomération à la séance d'installation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 ;

Vu l'élection des 14 Vice-Présidents et des 10 Conseillers communautaires délégués constituant avec le Président les 24 membres du Bureau ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception des sept attributions suivantes que l'organe délibérant a strictement l'interdiction de déléguer :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite ou de manière insuffisante (article L.1612-15) ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Conseil Communautaire ne peut plus se prononcer sur les matières déléguées au Bureau, il en est dessaisi ;

Marie-Hélène Riamon fait remarquer au Président que, dans ce qu'il propose, et qui est tout à fait conforme aux règles et à ce qui se faisait avant, il a toujours la possibilité de faire différemment. Elle plaide pour que les pouvoirs, quels qu'ils soient, soient les plus partagés possibles. Elle souhaiterait un minimum de délégations, ce qui serait vertueux. Elle voudrait que le bureau communautaire et le conseil communautaire disposent de davantage de pouvoirs. Elle pense que le fait d'aller plus vite, et de gagner du temps du fait des délégations, peut également faire perdre quelques maîtrises de la décision. Elle explique que la contrepartie des propositions faites par le Président consiste à faire fonctionner le plus possible les instances « participatives ». Elle ajoute que, maintenant, la conférence des maires est obligatoire, mais encore faut-il qu'elle joue pleinement son rôle, et qu'elle participe le plus possible à la décision. Elle considère que le Président pourrait ajouter plusieurs autres instances participatives, non seulement pour les élus communautaires et municipaux, mais également pour les habitants concernés par tous les projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 77 voix pour, 0 contre et 6 abstentions :

- délègue au Bureau Communautaire, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

| |
|--|
| Approuver le principe de l'organisation de jeux, de concours, ou de tombolas par la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences et adopter les règlements correspondants |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « ascendante », et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1 II, et D5211-16, du CGCT |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « descendante » et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1 III, et D5211-16 du CGCT |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services entre deux EPCI, et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-1 du CGCT |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services avec un syndicat mixte et ses avenants, telle que relevant de l'article L5721-9 du CGCT |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-2 du CGCT |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de biens partagés et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-3 du CGCT |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de gestion d'équipements ou de services et ses avenants, telles que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT |
| Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants telles que relevant des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L5111-1 du CGCT |
| Approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties |
| Approuver les conventions de mandat pour le paiement de dépenses ou l'encaissement de recettes, en application des articles L.1611-7 et L1611-7-1 du CGCT |
| Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à prévenir ou à terminer un contentieux. |
| Constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables |
| Accorder des garanties d'emprunts |
| Définir le cadre des appels à projets ou appels à initiatives, fixer le montant des prix ou dotations et leurs modalités d'attribution. |
| Octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt |
| Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables |
| Décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes |

| |
|--|
| Décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques |
| Décider l'achat des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure et accorder les éventuelles indemnités d'éviction consécutives à ces achats |
| Décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure (ou net) |
| Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales |
| Procéder ou modifier le classement des biens intercommunaux |
| Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques |
| Attribuer les indemnités d'éviction dues aux termes des baux |
| Emettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans et projets en lien avec la planification urbaine et l'aménagement du territoire, pour lesquels Roannais Agglomération est consulté dans le cadre de leurs élaborations et évolutions, conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment |
| Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 |
| Approuver les procès-verbaux de transfert de mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence à Roannais Agglomération et leur signature par le Président. |
| - préciser que ces délégations permettent la modification, le retrait, l'abrogation, la résolution et la résiliation des actes pris dans leur champ ; - dire que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ; - indiquer que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. |

11. Délégations de pouvoirs au Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu les articles L1611-3-1 et R1611-33 du Code Général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation des emprunts auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'élection du Président de Roannais Agglomération à la séance d'installation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception des sept attributions que l'organe délibérant a strictement l'interdiction de déléguer :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite ou de manière insuffisante (article L.1612-15) ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de gestion d'un service public ;

7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Conseil Communautaire ne peut plus se prononcer sur les matières déléguées au Président, il en est dessaisi ;

Franck Beysson demande au Président s'il est prêt à engager une discussion sur la densité des pouvoirs conférés aux maires et s'interroge sur 19 délégations données au Président. Il cite notamment la délégation « d'accorder ou de retirer un bail de chasse, un droit de chasser et une autorisation de chasser, hors conditions tarifaires ». Il souhaiterait que certains sujets soient abordés en conseil communautaire, ou en bureau. **M. le Président** répond que les services font un travail énorme de préparation, et qu'ils proposent quelque chose qui, le plus souvent, est validée. Il ajoute qu'il y a beaucoup de délibérations qui sont votées à l'unanimité car ce ne sont pas des sujets polémiques. Il pose la question « Est-ce que Roannais Agglomération souhaite ou non confier les baux de chasse sur des terres qui peuvent lui appartenir » ? C'est un autre débat. Il explique que cela ne lui pose aucun problème de savoir si c'est le Président qui signe le bail, après proposition des services, ou si ça doit passer en bureau. Il rappelle qu'il est possible de revenir sur chaque délégation, que les éléments ont été transmis en amont du conseil, en respectant les délais légaux, de façon à ce que tous les élus puissent en prendre connaissance et faire remonter leurs questions. Il insiste sur le fait que les informations circulent vite, et que si les délibérations lui paraissaient scandaleuses, ou saugrenues, Franck Beysson aurait pu saisir la direction générale. Aujourd'hui, **M. le Président** considère, qu'en l'absence de transmission antérieure, il n'est pas possible de reprendre les délégations une par une en séance et de faire un débat sur chacune. Il répète que les élus votent sur une délibération en bloc, que celle-ci ne comprend aucune modification par rapport à ce qui se passait dans la précédente mandature. Il reconnaît que l'assemblée est nouvelle, et que les élus peuvent avoir un avis différent. Il explique que, lors du précédent mandat, une nouvelle proposition avait été faite et qu'il est éventuellement possible de revenir dessus. Il réaffirme sa confiance quant aux propositions des services, et ajoute que certaines sont définies par la loi.

Nabih Nejjar pense que la question ne concerne pas uniquement les pouvoirs délégués au Président, ceux-ci respectant la loi. Il explique que le sujet, c'est qu'alors qu'il y avait un conseil communautaire par mois, il y avait parfois dix fois plus de décisions du Président que de délibérations du conseil communautaire, et c'est ce qui pose problème pour lui. Il s'interroge « Que fait-on de cette instance qui permet à la fois de discuter et de débattre sur les sujets intéressants » ? Il explique que, bien qu'il y ait un certain nombre de conseils communautaires, il reste toujours 40, 50, voire 60 pages de délégations de pouvoir au bureau et au Président. Il ajoute qu'il arrive que l'ordre du jour du conseil communautaire soit relativement mince, et que c'est cela qui peut questionner.

M. le Président répond qu'il ne signe pas tout, puisque c'est l'exécutif qui s'en charge. En revanche, il précise qu'il a dû le faire pendant la phase COVID. Il rappelle qu'il confie des délégations qui sont exercées pleinement par les Vice-Présidents et par les conseillers délégués. Il indique que, lors du transfert au bureau d'un certain nombre de décisions au Président, par cascade, ce n'est pas le Président qui signe, ou très peu, ce sont les Vice-Présidents et les membres du bureau, chacun dans le cadre de leur mission. Il explique que c'est parce que c'est leur secteur, leur domaine de compétence. Il rappelle à Nabih Nejjar qu'il est adjoint d'une ville importante, et que, par voie de conséquence en tant qu'adjoint, il signe beaucoup de décisions par délégation du conseil municipal de Riorges, et qu'il s'agit sensiblement des mêmes que celles de Roannais Agglomération.

Nabih Nejjar confirme que les délégations ne lui posent aucun problème mais précise qu'à la ville de Riorges, les décisions ne dépassent jamais une page recto-verso, dans la plupart des cas. Il souhaite faire de cette instance un lieu de débat concernant des sujets importants. **M. le Président** répond que le compte-rendu des délégations ne fait également qu'une page à Roanne, et que certaines décisions ne nécessitent pas un traitement en conseil. Il préfère privilégier un débat de fond plutôt que d'avoir à demander au bureau ou au conseil de gérer le détail de l'administration de la collectivité.

Gilbert Varrenne demande qui peut demander le retrait d'une délégation, ou l'attribution d'une nouvelle délégation, en cours de mandat. **M. le Président** répond qu'il s'agit du conseil communautaire. Il ajoute qu'il faut une saisie d'un tiers des membres du conseil, et précise que les modalités sont inscrites dans le règlement intérieur.

Christine Aranéo apporte un témoignage par rapport à ce qu'elle a vécu dans le précédent mandat. Elle comprend le nombre important des délégations, mais c'est le contenu qui la gêne. Elle indique que plusieurs maires ont été gênés d'avoir à voter des tarifs de 1 €, alors qu'ils n'ont pas eu à voter pour des marchés de plusieurs milliers d'euros. Elle convient que c'est la loi mais le regrette. **M. le Président** approuve sa remarque mais confirme que c'est la loi qui l'impose. Il ajoute que, lorsqu'il y a un marché, tous les élus ont

approuvé le budget. Il explique ensuite la procédure. Il s'agit de la phase d'exécution du projet, avec un appel d'offres européen, géré par les services, et la mise en place de critères. Il rappelle que c'est la commission d'appel d'offres qui retient les entreprises et qui transmet les informations au bureau pour l'attribution du marché. Il précise que ni le Président, ni le bureau ne peut signer, et qu'il s'agit d'un pouvoir limité, même s'il s'agit d'une somme importante. **Christine Aranéo** répond que, dans les petites communes, le mode de fonctionnement fait que les élus ont du mal à s'adapter à certaines procédures. Elle explique que le maire et le bureau ne s'attribuent aucun pouvoir. **M. le Président** répond que ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Jean-Marc Detour demande s'il serait possible de créer des commissions, pour chaque délégation, afin d'examiner les décisions collectivement, permettant ainsi à chaque élu de s'investir. Il trouve très frustrant de n'assister au conseil qu'une fois par mois et de voter une décision qui est déjà actée. Il souhaiterait ainsi construire un plan de mandat collégial. **M. le Président** répond que c'est ce qu'il proposera, au mois de septembre prochain, en passant en revue tous les projets d'ores et déjà engagés, et ceux qui sont dans les propositions à venir. Il explique que les décisions seront prises collectivement. Il ajoute, qu'ensuite et comme c'était le cas pour le précédent mandat, des commissions thématiques, des groupes de travail spécifiques, seront mis en place. Il précise que cette procédure a été appliquée et que parfois seulement trois personnes assistent au groupe de travail qui en comprend une quinzaine. Il convient que le mandat d'élu n'est pas facile, qu'il s'agit d'un mandat qui vient souvent en plus d'une activité professionnelle, et que les réunions ne sont pas systématiquement le soir. Il explique que, si le nombre de réunions après 18 h se multiplie, la gestion avec le personnel sera compliquée. Il confirme que des commissions seront mises en place mais qu'il faudra du répondant en face. Il ajoute que chacun est là pour apporter son point de vue, et qu'il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes qui interviennent sur tous les sujets. Il informe que certaines personnes interviennent longuement, ce qui prive les autres de parole compte tenu des horaires et qu'il lui a été demandé d'instaurer un temps de parole limité pour que d'autres personnes puissent s'exprimer.

Nabih Nejjar pense qu'il y a aussi des exemples de groupes de travail qui fonctionnaient, et dont parfois on découvrait les décisions, en dehors du groupe de travail, dans la presse. Il ajoute que, si le constat fait par le Président est réel, sur la majorité des commissions et des groupes de travail, cela signifie peut-être qu'il faut réfléchir à un autre outil qui serait plus efficace. Il rappelle que, lors d'un précédent conseil communautaire, il était prévu de diminuer le nombre de membres du SYEPAR du fait de l'absentéisme, alors que les suppléants n'étaient pas sollicités. Il explique que si ce constat est fait, c'est parce qu'il y a à la fois un problème d'outil mais également un problème d'intérêt pour les élus communautaires. Il propose de réfléchir sur un autre outil de travail participatif du conseil communautaire. **M. le Président** répond que ce qui est dit est juste mais que l'exemple du SYEPAR sous l'ancienne mandature prouve son ouverture. Il rappelle qu'il a proposé une délibération, qui a suscité un débat, et qu'il l'a retiré. Il ajoute que le conseil va à nouveau délibérer sur ce sujet, ce soir, et que le nouveau SYEPAR installé réfléchira pour se réorganiser, et éventuellement proposer autre chose. Il explique que des élus peuvent émettre des suggestions, mais que si l'assemblée, dans sa globalité, pense différemment, les personnes minoritaires doivent accepter que les choses n'aillent pas dans leur sens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 4 contre et 8 abstentions :

- délègue au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et Cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Se faire assister par l'avocat de son choix.

Approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes et autres documents

Approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la transmission numérique d'informations

Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant la cession, l'acquisition et l'échange de données géographiques, statistiques et documentaires, sous format numérique ou autre

| |
|--|
| Prendre en charge la réparation de dommages matériels subis par des tiers du fait de Roannais Agglomération, quels que soient les montants en par tiers identifié |
| Prendre en charge la réparation de dommages matériels subis par des agents de Roannais Agglomération, dans le cadre de leur mission, quel que soit le montant , pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance |
| Accorder le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de travail et de trajet, en l'absence de prise en charge par une assurance, quel que soit le montant |
| Accepter la cession aux compagnies d'assurance des biens endommagés ou volés |
| Approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées et des transports publics de voyageurs |
| Approuver toutes conventions pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et autres déchets ainsi que leurs avenants |
| Accepter tout protocole d'accord pour consignes locales particulières de sécurité se rapportant à l'aérodrome de Roanne |
| Demander les autorisations auprès des douanes pour la vente de carburant destiné aux aéronefs |
| Approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties. |
| Approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial. |
| Approuver toute convention de groupement de commande ainsi que tout avenant à une convention de groupement de commande |
| Approuver toute convention de co-maîtrise d'ouvrage publique ainsi que tout avenant à une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique |
| Approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération |
| Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) |
| Contracter des produits de financement à court, moyen ou long terme et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ou dans la limite des autorisations de programme ouvertes. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devise, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Procéder à toutes opérations de gestion de dette et ou de refinancement des emprunts avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt. Procéder à des instruments de couverture afin de limiter les éventuelles hausses des taux ou profiter des éventuelles baisses : négociation et signature des contrats de couverture du risque de taux quelques que soient les opérations de couverture des risques de taux sans excéder à l'encours global ni la durée des emprunts auxquels ces contrats sont adossés. |
| Procéder à des placements de fonds, dans les conditions ci-après définies. La décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> l'origine des fonds le montant maximal à placer la nature du produit souscrit (description précise du support de placement en se référant notamment au prospectus pour les OPCVM) la durée ou l'échéance maximale du placement |
| Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté pour une durée de 12 mois. Réaliser, pendant la durée du mandat, les opérations d'exécution des lignes de trésorerie contractées dans le cadre de cette délégation, dans les limites des conditions contractuelles de ces mêmes lignes de trésorerie. |
| Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances |

| |
|--|
| Solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants. |
| Accepter les legs et les dons y compris dans le cadre du mécénat quelle que soit leur nature |
| Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur |
| Procéder à la sortie de l'inventaire comptable des mises en réforme, aliénation et cession des biens mobiliers et immobiliers quel que soit le montant. |
| Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...) |
| Décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques |
| Décider l'achat des biens immobiliers inférieur ou égale à 10 000 € HT (ou net) hors frais d'actes et procédures et accorder les éventuelles indemnités d'éviction consécutives à ces achats |
| Décider et réaliser la cession des biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'actes et de procédure. |
| Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc |
| Approuver les concessions pour occupation de réserves foncières |
| Décider, en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt |
| Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant |
| Attribuer les indemnités relatives à des servitudes de passage |
| Approuver les conventions avec l'Office national des forêts et accepter les ventes de coupes de bois |
| Formuler les demandes correspondant aux autorisations : d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation de défrichements |
| Approuver, modifier et appliquer, les règlements et tout autre document relatif à l'occupation du patrimoine de Roannais Agglomération, hors conditions tarifaires |
| Approuver les règlements de copropriétés et tout autre règlement proposé par des tiers |
| Représenter Roannais Agglomération au sein des assemblées de copropriétaires, pour les biens immobiliers du domaine privé de la communauté d'agglomération, prendre toutes les décisions et signer tous les procès-verbaux correspondants |
| Accorder ou retirer un bail de chasse, un droit de chasser et une autorisation de chasser, hors conditions tarifaires |
| Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT |
| Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises |
| Accorder la protection fonctionnelle des élus et des agents |
| Accepter la prise en charge des frais des intervenants extérieurs et qui ne font pas l'objet de contrats écrits |
| <ul style="list-style-type: none"> - décide que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au directeur général, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service ; - précise que ces délégations permettent la modification, le retrait, l'abrogation, la résolution et la résiliation des actes pris dans leur champ ; - dit que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ; - indique que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. |

M. le Président propose une pause d'une dizaine de minutes.

Départs de Christophe Pion et Vickie Redeuilh

12. Mutualisation – Renouvellement de la convention de service commun du Cabinet entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2014 portant création du service commun du Cabinet ;

Vu la décision du Président n°210 du 8 juin 2020 portant avenant n°1 à la convention de service commun du Cabinet ;

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun du Cabinet du Président de la communauté d'Agglomération ;

Considérant que le service commun du Cabinet exerce notamment des missions de conseil auprès de de l'exécutif territorial, intervient également en matière de préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité, assure une liaison au quotidien entre les élus, les services de la collectivité et les interlocuteurs externe et exerce aussi des missions de représentation de l'élu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 72 voix pour, 5 contre et 6 abstentions :

- approuve la convention de service commun du Cabinet entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération ;
- précise que cette convention prend effet à la date de signature et prend fin en même temps que le mandat de l'une des deux autorités territoriales des parties prenantes ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service commun du Cabinet.

13. Mutualisation – Renouvellement de la convention de service commun de direction générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statut de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 septembre 2018 relative à la création du service commun Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 venant modifier par avenant la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la Décision du Président n°193 du 2 juin 2020 portant avenant n°2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun de leurs directions générales des services ;

Considérant que le service commun Direction Générale des Services définit et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de mutualisation des services, supervise les services communs déjà constitués entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, propose, prépare et met en œuvre les éventuelles mutualisations à venir et assure la mission Europe et ingénierie de financement de projet ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 73 voix pour, 5 contre et 5 abstentions :

- approuve la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- précise que la convention de service commun de Direction Générale des Services prend effet à la date de signature et prend fin en même temps que le mandat de l'une des deux autorités territoriales des parties prenantes. ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service commun de Direction Générale des Services.

14. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) - Modalités de dépôts des listes des candidats.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment sa première partie « définitions et champs d'application » et sa deuxième partie relative aux marchés publics ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres (CAO) doit être créée pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et pour émettre un avis pour tout projet d'avenant à un marché public qui lui a déjà été soumis et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que dans la convocation établie aux conseillers communautaires, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit:

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er}-alinéa du CGCT;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit intervenir avant le 16 juillet 2020 à 12 heures sur l'adresse courriel suivante : assemblees@roannais-agglomeration.fr ;
- Les élections ont lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;
- Les élections ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'une commission d'appel d'offres,
- approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prend acte des listes déposées au siège de Roannais Agglomération, et sur l'adresse courriel assemblees@roannais-agglomeration.fr avant le 16 juillet 2020 à midi.

15. Election des membres de la commission de délégation de services publics - Modalités de dépôts des listes des candidats.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, entrée en vigueur le 28 décembre 2019 ;

Vu le Code de la Commande Publique, plus particulièrement sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 relatif à la composition de la commission de délégation de services publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9 sur les contrats de concessions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-6 sur l'avis de la commission de délégation de services publics sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global du contrat de délégation de service public de plus de 5%, préalablement à l'intervention de l'assemblée délibérante ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une commission de délégation de services publics doit être créée en vue :

- d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- d'émettre un avis motivé sur les offres,
- de se prononcer sur tout projet d'avenant auxdits contrats entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% préalablement à l'intervention de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la commission de délégation de services publics est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- par des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (cinq) selon les mêmes modalités d'élection ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que dans la convocation dûment établie aux conseillers communautaires, il est proposé de créer une commission de délégation de services publics et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit:

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire;

- Le dépôt des listes doit intervenir avant le 16 juillet 2020 avant midi et être transmis sur l'adresse courriel suivante : assemblees@roannais-agglomeration.fr ;
- Les élections ont lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'une commission de délégation de services publics,
- approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prend acte des listes déposées au siège de Roannais Agglomération sur l'adresse courriel assemblees@roannais-agglomeration.fr avant le 16 juillet 2020 à midi.

16. Election des représentants - Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les Statuts du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais ;

Considérant que les statuts du SEEDR prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 6 titulaires et 6 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais suivante :

| Titulaires (6) | Suppléants (6) |
|-----------------|---------------------|
| Yves NICOLIN | Romain BOST |
| Jean-Yves BOIRE | Yves CHAMBOST |
| Daniel FRECHET | Véronique GARDETTE |
| Eric PEYRON | Jean-Paul DESCOMBES |
| Jacques TRONCY | Christine ARANEO |
| David DOZANCE | Martine ROFFAT |

17. Election des représentants - Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » et « Aménagement numérique » ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;

Considérant que les statuts du SIEL prévoient que le nombre de représentant de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire suivante :

| |
|--------------------|
| Titulaire |
| Nicolas CHARGUEROS |
| Suppléant |
| Alain ROSSETTI |

18. Roannaise de l'eau – Election des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », « Eau potable », « Gestion des eaux pluviales urbaines » et « Eaux pluviales non urbaines » ;

Vu les Statuts du Syndicat de Roannaise de l'Eau en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que les statuts de Roannaise de l'Eau prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du comité syndical est porté à 30 dont 15 titulaires et 15 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Aimé Combaret fait part de sa surprise sur le fait que le maire de Saint-Bonnet-des-Quarts ne soit pas titulaire, dans la mesure où il est sur le territoire des captages de la Teyssonne et de la station de traitement des eaux. Il spécifie qu'il existe également d'autres captages qui ont été élaborés par le syndicat de la Teyssonne de l'époque qui rayonne sur 7 500 habitants et 11 communes. Il demande à ce que Christian Dupuis, Maire de Saint-Bonnet-des-Quarts soit titulaire et informe qu'il est prêt à abandonner sa place de suppléant. **Monsieur le Président** informe que Guy Lafay cède sa place à Christian Dupuis.

Marie-Hélène Riamon trouve surprenant qu'il n'y ait pas la parité hommes / femmes, et le regrette car elle pense que la mixité qu'introduit la parité est très importante pour traiter de tous les sujets. **M. le Président** répond qu'il est favorable à la parité mais demande comment faire avec 7 femmes et 40 hommes, même si le conseil n'est pas uniquement constitué des maires. **Daniel Fréchet** explique qu'il a reçu beaucoup de demandes mais exclusivement masculines. Il ajoute que c'est lui qui est allé chercher le peu de femmes présentes. Il précise qu'il a essuyé beaucoup de refus du fait du nombre important de réunions. Il informe, qu'en contrepartie, aujourd'hui, il y a pratiquement la parité dans les services de Roannaise de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Roannaise de l'Eau :

| Titulaires (15) | Suppléants (15) |
|-----------------|-----------------|
| D. FRECHET | S. RAPHAEL |
| A. MARCUCCILLI | A. COMBARET |
| R. BOST | JL. REYNARD |
| L. MURZI | T. FILLON |
| D. PRUNET | E. MARTIN |
| P. CHATRE | D. DOZANCE |
| L. BELUZE | L. BOYER |
| P. NERON | N. CHARGUEROS |
| J. GENESTE | P. GAYA |
| D. CORRE | P. LASSAIGNE |
| C. DUPUIS | A. GRANGE |
| C. DONY | S. LASSAIGNE |
| P. DEVEDEUX | R. MURAT |
| Y. TAMIN | V. GARDETTE |
| F. STALARS | E. GIRAUD |

19. Election des représentants - Syndicat intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes

extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement des eaux usées » ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable ;

Considérant que les statuts du SIADEP prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 4 dont un 2 titulaires et 2 suppléants et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable :

| |
|----------------|
| Titulaires |
| D. FRECHET |
| L. MURZI |
| Suppléants |
| A. MARCUCCILLI |
| P. CHATRE |

20. Election des représentants - Syndicat Rhône Loire Nord (SRLN)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement des eaux usées » ;

Vu les Statuts du Syndicat Rhône Loire Nord ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Rhône Loire Nord ;

Considérant que les statuts du SRLN prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du comité syndical est porté à 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- procède à l'élection des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Rhône Loire Nord :

| Titulaires (8) | Suppléants (8) |
|----------------|----------------|
| D. FRECHET | R. BOST |
| A. MARCUCCILLI | D. PRUNET |
| L. MURZI | L. BELUZE |
| F. STALARS | P. NERON |
| P. CHATRE | J. GENESTE |
| C. DONY | D. CORRE |
| D. DOZANCE | G. LAFAY |
| L. BOYER | P. DEVEDEUX |

21. Election des représentants - Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu les statuts du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents ;

Considérant que les statuts du SYRRTA prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du comité syndical est porté à 5 titulaires et 2 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- procède à l'élection des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents:

| Titulaires (5) | Suppléants (2) |
|----------------|----------------|
| D. FRECHET | D. DOZANCE |
| A. MARCUCCILLI | L. BOYER |
| L. MURZI | |
| C. DONY | |
| F. STALARS | |

22. Election des représentants - Syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest (SMRBV)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Equipements et actions touristiques » et « Espaces naturels » ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest ;

Considérant que les statuts du SMRBV prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest suivante :

| Titulaires (4) | Suppléants (4) |
|----------------|----------------|
| P. PERRON | V. GARDETTE |
| M.F. CATHELAND | R. BOST |
| J. SMITH | M. ROFFAT |
| C. LATTAT | M.C. BRAVO |

23. Election des représentants - Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération Roannaise (SYEPAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise en date du 12 décembre 2013 ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise ;

Considérant que les statuts du SYEPAR prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 31 titulaires et 16 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise suivante :

| Titulaires (31) | Suppléants (16) |
|------------------------|------------------------|
| M. AUGIER | J.M. AMBROISE |
| H. DAVAL | G. VARRENNE |
| M. ROFFAT | G. LAFAY |
| J.Y. BOIRE | F. LAMBERT |
| S. ROTKOPF | G. MAGNAUD |
| D. BRUYERE | N. CHARGUEROS |
| M.F. CATHELAND | D. FRECHET |
| J.L. CHERVIN | L. BELUZE |
| P. COISSARD | A. ROSSETTI |
| S. CREUZET | J. GENESTE |
| P. DEVEDEUX | C. DUPUIS |
| J. TRONCY | N. NEJJAR |
| E. PEYRON | J.L. MARDEUIL |
| M.C. BRAVO | A. COMBARET |
| S. LASSAIGNE | J. PETIT |
| C. LATTAT | Y. CHAMBOST |
| C. LAURENT | |
| P. PERRON | |
| S. RAPHAEL | |
| D. DOZANCE | |
| JP. DESCOMBES | |
| A. ROSSETTI | |
| V. GARDETTE | |
| J. SMITH | |
| E. MARTIN | |
| G. GOUTAUDIER | |
| L. BOYER | |
| C. ROBIN | |
| A. VERMOREL | |
| G. PASSOT | |
| R. BOST | |

24. Désignation des représentants – Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes

extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Grand éolien » et « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu les Statuts de la Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès de la Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables ;

Considérant que les statuts de la Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 8 administrateurs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

Aimé Combaret ne souhaite pas continuer dans cette instance, et ce pour plusieurs raisons. Il indique que c'est trop technique pour lui. Il ajoute que les réunions, qui ont lieu dans les locaux de Roannais Agglomération, nécessitent trop de temps de trajet et entraînent des difficultés de stationnement par rapport à la durée d'intervention. Il pense qu'il y a suffisamment de Vice-Présidents et de conseillers communautaires pour prendre sa place. **Monsieur le Président** propose la candidature de Didier Prunet qui accepte.

Jean-Marc Detour indique qu'il s'agit d'un sujet qui l'intéresse beaucoup et demande s'il peut assister à ces réunions et s'investir dans ce genre de commission. **M. le Président** répond qu'il y aura une commission développement durable et l'invite à s'y inscrire. Il explique que, dans le cas présent, il s'agit d'une SAS avec des administrateurs. Il précise qu'il a souhaité que ce soit des personnes concernées principalement par les sites ou à proximité. Il confirme que c'est très technique, qu'il faut prendre notamment des décisions sur des études de vent par exemple. Il ajoute cependant que toute la partie concernant l'état d'avancement sera traitée par la commission environnement.

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des administrateurs qui siégeront au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Roannaise des énergies renouvelables suivante :

| |
|---------------------|
| Administrateurs (8) |
| Y. NICOLIN |
| N. CHARGUEROS |
| S. RAPHAEL |
| D. PRUNET |
| C. DUPUIS |
| C. LAURENT |
| J. TRONCY |
| R. BOST |

25. Désignation des représentants - SAS Parc solaire de Roanne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes

extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu les Statuts de la SAS Parc Solaire de Roanne du 31 octobre 2018 ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès de la SAS Parc Solaire de Roanne ;

Considérant que les statuts de la SAS Parc Solaire de Roanne prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération soit porté à 3 administrateurs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des administrateurs qui siègeront au conseil d'administration de la SAS Parc Solaire de Roanne suivante :

| |
|---------------------|
| Administrateurs (3) |
| J. TRONCY |
| N. CHARGUEROS |
| R. BOST |

26. Désignation des représentants - Société d'Economie mixte des abattoirs de Roanne (SEMAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Agriculture » et en matière de développement économique ;

Vu les Statuts de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne ;

Considérant que les statuts de la SEMAR prévoient que le nombre des représentants de Roannais Agglomération est porté à 4 administrateurs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuve la liste des administrateurs qui siègeront au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne suivante :

| |
|---------------------|
| Administrateurs (4) |
| Y. NICOLIN |
| J. TRONCY |
| G. LAFAY |
| M. AUGIER |

27. Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Pierre Barnet demande s'il est possible de mettre à jour l'organigramme administratif et technique car la dernière version date de juillet 2019. **M. le Président** le remercie pour cette information et l'informe que celui-ci sera mis à jour et que seront également disponibles sur l'intranet la liste des membres du bureau et de tous les élus.

Martine Roffat pense qu'il y a dû avoir une inversion dans les deux dernières lignes du tableau des effectifs. **M. le Président** la remercie et confirme qu'en effet il y a 27 assistants d'enseignement artistique et un seul médecin. Il demande aux services d'apporter les corrections.

Nabih Nejjar demande des explications car, dans le tableau, il est écrit de 1 à 3 ETP, de 2 à 1 ETP. Il demande à quoi cela correspond dans ce sens-là. **Monsieur le Président** répond qu'il s'agit de 3 postes à temps plein par exemple. Il concède que la délibération est mal rédigée et que des améliorations seront apportées à l'avenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

| Cadre d'emplois | Postes créés | Postes supprimés |
|---|--------------|------------------|
| Collaborateur | 1 ETP | |
| Rédacteurs | | 2 ETP |
| Adjoint Administratifs | 3 ETP | |
| Techniciens | 3 ETP | |
| Agents de maîtrise | 3 ETP | |
| Adjointes techniques | | 3 ETP |
| Attachés de conservation du patrimoine | 1 ETP | |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1 ETP | |
| Adjointes du patrimoine | 1 ETP | |

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

| CADRES D'EMPLOIS | Nombre de postes existants au 01/07/2020 | Dt Postes à temps non complet |
|--------------------------|--|-------------------------------|
| Directeur Général | 1 | |
| Collaborateur de Cabinet | 3 | |

| | | |
|--|----|--|
| Directeur Général Adjoint | 4 | |
| Cadre d'emplois des Administrateurs | 1 | |
| Cadre d'emplois des Attachés | 46 | |
| Cadre d'emplois des Rédacteurs | 33 | |
| Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs | 73 | |
| Cadre d'emplois des animateurs | 11 | |
| Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation | 17 | |
| Cadre d'emplois des ingénieurs en chef | 3 | |
| Cadre d'emplois des ingénieurs | 17 | |
| Cadre d'emplois des techniciens supérieurs | 28 | |
| Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise | 27 | |
| Cadre d'emplois des Adjoints Techniques | 91 | |
| Cadre d'emplois des Conseillers des APS | 2 | |
| Cadre d'emplois des Educateurs des APS | 18 | |
| Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs | 4 | |
| Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants" | 1 | |
| Cadre d'emplois des psychologues | 1 | |
| Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques | 3 | |
| Cadre d'emplois des Bibliothécaires | 3 | |

| | | |
|--|------------|--|
| Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine | 2 | |
| Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 13 | |
| Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine | 24 | |
| Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants | 4 | |
| Directeur d'établissement d'enseignement artistique | 1 | |
| Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique | 27 | |
| Cadre d'emplois des Médecins | 1 | |
| TOTAL | 459 | |
| Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 354 | | |
| Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 31 | | |
| Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 18 | | |

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévue à l'alinéa 3 qui précède ;
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée;
- autorise le Président ou son Représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments,...)
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage.
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. le Président informe que la prochaine séance du conseil communautaire est fixée au vendredi 17 juillet 2020, à 18 heures. Il indique que le prochain bureau communautaire instructeur est le jeudi 16 juillet prochain, à 12 heures.

Il donne la parole à Gilbert Varrenne, suite à sa demande.

Gilbert Varrenne s'adresse au président et aux élus. « En fin d'année 2019, un mouvement d'ampleur nationale a conduit le Président de la République à prendre l'initiative d'un grand débat. Il a pu mesurer combien le pouvoir concentré pouvait être déconnecté des aspirations des citoyens. Dernièrement, les élections municipales ont connu un taux d'abstention record, bien sûr dû à la pandémie, mais n'est-ce pas aussi d'un prétexte pour s'affranchir d'un devoir républicain qui ne les intéresse plus ? Dans le même esprit, un certain nombre d'élus n'adhère pas entièrement au fonctionnement actuel de l'agglomération car trop hiérarchisé et pas assez proche de la population. Certes, il y a des instances, telles que le conseil communautaire, très technique, et qui, afin d'appréhender les textes, demande beaucoup de temps de préparation aux élus qui ne sont pas immergés au jour le jour dans les sujets traités. Ce constat n'est pas uniquement le fait de Roannais Agglomération, mais se retrouve dans beaucoup d'autres agglomérations. Les décisions, prises en bureau, le sont par les Vice-Présidents et les conseillers délégués. Les autres élus peuvent seulement demander des explications lors du conseil communautaire. La conférence des maires est sans doute l'endroit où tous les élus peuvent le plus facilement échanger. Cependant, ne peuvent être traités, dans ces échanges, que des problèmes généraux. En effet, des développements de projets particuliers, par exemple à l'Ouest Roannais, n'intéressent pas forcément ceux de l'Est et inversement. Je ne doute pas de la bonne gestion de toutes les compétences transférées à Roannais Agglomération, mais si chaque élu devait participer à toutes les commissions, leur agenda serait ingérable. Le développement harmonieux de notre territoire ne pourra se faire sans la réflexion des maires qui agissent sur leur territoire au jour le jour, au plus près de nos concitoyens. Les compétences transférées ne peuvent pas être appliquées de la même manière sur tout le territoire. Par exemple, la petite enfance a des règles qui peuvent être différentes suivant les exigences de proximité. Trop de maires se trouvent exclus des décisions prises car ne faisant pas partie du cercle décisionnaire. La loi proximité et engagement indique clairement que l'action locale doit faire vivre la coopération intercommunale et apporter ainsi une valeur ajoutée à l'action publique due au développement des territoires. Les élus, par leur engagement, peuvent impulser cette action intercommunale pour valoriser ses potentialités. Certes, cette loi propose aux intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance. Si l'adoption de ce pacte est facultative, il y a toutefois obligation pour les présidents des intercommunalités d'inscrire à l'ordre du jour de leur organe délibérant un débat sur le sujet. Doivent être débattus aussi les conditions et moyens d'associer la population et ses acteurs locaux à la réflexion des politiques de l'intercommunalité. Comme le propose la loi, il est indispensable que soit mises en place des conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques pertinents. Chaque maire est beaucoup plus attentif aux projets impactant les communes proches, que par ceux qui sont plus éloignés. Le vrai développement dépendra du choix pertinent de ces territoires. Ces conférences territoriales devront être consultées lors de l'élaboration des politiques de l'intercommunalité. Il s'agit tout simplement de demander plus d'horizontalité dans les prises de décision. Certaines questions, relevant d'une actualité récente, devront être à l'évidence intégrées à la réflexion, notamment les questions concernant les services publics. La démarche que nous voulons impulser pour restituer tout son sens à la coopération intercommunale, doit s'appuyer sur une réflexion partagée, autour d'un plan de gouvernance capable de rétablir la démocratie locale et la proximité. Au nom de la loi proximité et engagement, cette réflexion doit être engagée dès le début de la mandature. Nous devons nous appuyer sur la démocratie locale respectueuse de la proximité afin d'impulser une dynamique de coopération capable de valoriser tous les espaces. La loi indique que le président de l'intercommunalité organise un débat, une délibération sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes. Si celui-ci est acté, l'intercommunalité a neuf mois pour l'adopter, ceci après avis des conseils municipaux, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au nom d'un certain nombre de

maires de l'Ouest Roannais, nous vous demandons d'organiser ce débat, car vous ne l'évoquez pas dans le mail annonçant votre candidature et que vous nous avez transmis.

M. le Président répond qu'il n'annonce pas des choses qui sont obligatoires par la loi, car ce serait du verbiage. Il annonce que ce débat aura lieu, puisque c'est la loi. Il donne son point de vue et remarque que Gilbert Varrenne a siégé dans cette instance pendant six ans, et que jamais celui-ci n'a pris la parole sur ce sujet pour se plaindre d'un manque de démocratie. Il pense que les griefs qui ressortent aujourd'hui paraissent téléguidés et non productifs, et qu'il s'agit d'un procès d'intention. **M. le Président** a à cœur de faire en sorte que tout le monde soit entendu, que chacun puisse apporter son expérience, ses projets, ses propositions. Il pense qu'organiser des conférences territoriales, sur le secteur de La Pacaudière, de l'Ouest Roannais, ou de Perreux... ne changera pas quoi que ce soit. Il précise qu'il écoute tout le monde, et ajoute que ce serait contreproductif pour l'agglomération. Il spécifie que les élus représentent une agglomération, un territoire d'agglomération, uni et indivisible. Il explique que si un projet est porté, il l'est dans l'intérêt des habitants du Roannais, et pas exclusivement dans celui des habitants de Saint-Haon-le-Châtel ou de Roanne. Il rappelle qu'il ne siège pas ici en tant que maire de Roanne, mais comme Président de Roannais Agglomération. Il insiste également sur le fait que les élus ne doivent pas siéger comme maires de Saint-Romain-la-Motte, de Combre, ou de Riorges par exemple, mais comme représentants de l'agglomération, de tous les habitants de l'agglomération. Il affirme que c'est de cette façon-là que les choses avanceront, et répondront à l'intérêt général.

M. le Président annonce que le sujet des piscines sera ré-abordé pour qu'une décision collective soit prise, même si celle-ci risque de déplaire aux personnes minoritaires. Il pense que ce n'est pas en multipliant les piscines, les stades, les salles des fêtes, que Roannais Agglomération rendra service aux Roannais en général, bien au contraire. Il rappelle qu'il porte un projet, que tout le monde en était conscient, et qu'il a été réélu très largement, ce qui veut dire que les choses sont assez partagées. Il explique qu'il ne demande pas l'unanimité, car il sait que ce n'est pas possible. Il spécifie qu'il écoute les minorités, tous les avis et que les membres du conseil sont là pour décider de ce qui est bon pour l'intérêt général. Il précise que l'intérêt général ne consiste pas à additionner les intérêts particuliers. Il confirme qu'il y aura un débat, tel que la loi le prévoit. Il indique qu'il a déjà annoncé un programme de réunions, avec notamment, en septembre prochain, un bilan comprenant les ressources à venir, ce qui pourra être fait, et ce qui ne pourra être fait. Il ajoute qu'il y aura des renoncements, y compris sur des choses qui lui tiennent particulièrement à cœur s'il est d'intérêt général d'acter ou de supprimer des projets. Il affirme qu'il n'aura aucun état d'âme si Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens nécessaires pour mener à bien certains projets. Il rappelle qu'il est pragmatique, et surtout pas idéologique, et que chacun a son point de vue sur l'intérêt général, qu'il faut juste s'écouter et prendre la décision collectivement. Il insiste pour avancer et ne pas revenir en arrière.

Gilbert Varrenne réitère simplement sa demande d'organiser le débat pour que l'assemblée puisse se prononcer sur la mise en place de conférences de territoires. Il insiste également sur son souhait de développer des projets harmonieusement sur des territoires, et qui répondent aux besoins de la population.

M. le Président revient sur les propos de Gilbert Varrenne concernant la conférence des maires. Il informe que, tous les mois, des points sont inscrits à l'ordre du jour, et qu'il laisse du temps pour des questions diverses. Il précise que personne ne prend la parole pour parler d'autres sujets. Il ajoute qu'il n'y a aucune difficulté à ce que des maires inscrivent des sujets à l'ordre du jour. Il rappelle qu'il demande aux conseillers communautaires d'être force de propositions. Il est également favorable à la création des commissions, mais insiste sur le fait qu'il faut des personnes pour y assister.

La séance est levée à 22 h 30.